



Département de l'Essonne (91)

Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

Schéma de Cohérence Territoriale - Air Energie Climat – SCoT-AEC

ANNEXES

5- Résumé Non Technique

Contexte territorial	4
Le rôle d'un SCoT.....	4
Le rôle d'un PCAET	4
La composition d'un SCoT	6
La procédure d'approbation d'un SCoT-AEC	7
Les grands principes du SCoT-AEC de la CCVE	8
Objet de la procédure	13
Organisation de l'évaluation environnementale	15
Etude de compatibilité avec les documents-cadres	19
Etude de la prise en compte des enjeux environnementaux au sein du SCoT-AEC.....	21
Evaluation des incidences Natura 2000	31
Incidences résiduelles retenues.....	35
Résumé non technique du PCAET.....	37
Synthèse des enjeux du territoire	38
Suivi du SCoT-AEC.....	54

Présentation du SCoT-AEC

Contexte territorial

La communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) est une communauté de communes située en Ile-de-France, dans le département de l'Essonne (91).

La CCVE, créée en décembre 2002, compte aujourd'hui environ 60 000 habitants répartis sur 21 communes appartenant aux cantons de Mennecy, Étampes, Brétigny-sur-Orge, Corbeil-Essonnes et Ris-Orangis. Les communes de la CCVE se sont regroupées autour d'un mode de vie commun et un lien géographique formé par le Val d'Essonne.

Il s'agit d'un territoire urbanisé dans le nord et plus rural dans le sud. Il est composé à 51 % d'espaces agricoles et 27 % d'espaces forestiers.

La CCVE se situe à proximité du pôle urbain le plus important de France : la Métropole du Grand Paris, qui impacte notamment les déplacements sur le territoire et l'évolution du nombre de personnes qui viennent s'y installer.

L'objectif est de mettre en commun leurs moyens, leurs atouts et de les optimiser afin d'améliorer le service rendu aux habitants, avec pour orientation fondamentale d'assurer un développement cohérent du territoire tout en préservant un bon équilibre entre les espaces naturels et ceux qui sont urbanisés.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne poursuit un double objectif : préserver la richesse de son territoire tout en proposant des services mieux adaptés et moins coûteux à ses habitants. La Communauté de Communes du Val d'Essonne intervient dans de nombreux domaines qui touchent notre vie quotidienne : collecte des ordures ménagères, transports sur des lignes régulières et scolaires, équipements sportifs communautaires, développement économique, insertion professionnelle, etc.

Au-delà de ses atouts, de sa qualité de vie et de ses espaces environnants, le territoire du Val d'Essonne représente un potentiel que nous devons valoriser au rythme des compétences qui sont transférées progressivement à la Communauté de Communes.

Le rôle d'un SCoT

Un Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine à l'échelle de la communauté de communes l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Il vise à une planification pour les 20 ans à venir. Cela signifie qu'il s'agit d'un document élaboré par les élus du territoire afin d'afficher des objectifs de développement et des principes de protection des ressources et de localiser ces objectifs de manière à aboutir à un développement équilibré du territoire.

Comme les autres documents d'urbanisme, le SCoT doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols). Dans le cas de la CCVE, ce document est fusionné avec un autre document de planification sur l'air, l'énergie et le climat, le PCAET.

Le SCoT est un document qui assure la traduction des documents de planification d'échelle régionale à l'échelle du territoire sur une multitude de thématiques (habitat, économie, mobilité, tourisme, environnement, démographie...). Ainsi il doit reprendre les orientations des documents d'échelle supérieur pour décliner leurs objectifs. Inversement, ce document s'impose aux documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi), à la stratégie locale de l'habitat (PLH) et certaines opérations d'aménagement ou foncières, d'autorisation d'exploitation commerciale...

Le rôle d'un PCAET

Les questions environnementales et climatiques sont, étant donné leur nature, à la fois locales, nationales et internationales. Avec le Sommet de la Terre à Rio en 1992, les dirigeants politiques ont initié une politique de « partenariat mondial » de lutte contre le réchauffement de la planète. Pour atteindre les objectifs internationaux, les états ont déployés des politiques spécifiques.

En France, la Loi de Transition Energétique pour l'Aménagement du territoire (LTEAT), adoptée en Date de dépôt de la demande d'autorisation : 17/06/2025, Date de délivrance de l'autorisation : 17/06/2025, adoptée en Date de réception préfecture : 17/06/2025 | Page 4

2015, fixe les objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, à l'échelle nationale :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre total par rapport à 1990 ;
- Réduire de 20 % la consommation énergétique totale par rapport à 2012 ;
- Avoir 33 % d'énergies renouvelables dans la part de la consommation d'énergie finale totale.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'avoir connaissance des efforts collectifs à mener. Les objectifs des émissions de GES total par secteur, par rapport à 2015, à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- Bâtiment : réduction de 49 % ;
- Industrie : réduction de 35 % ;
- Transports : réduction de 28 % ;
- Agriculture : réduction de 18 %.

Le gouvernement en place en 2023 a présenté le Plan Climat de la France pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040, avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

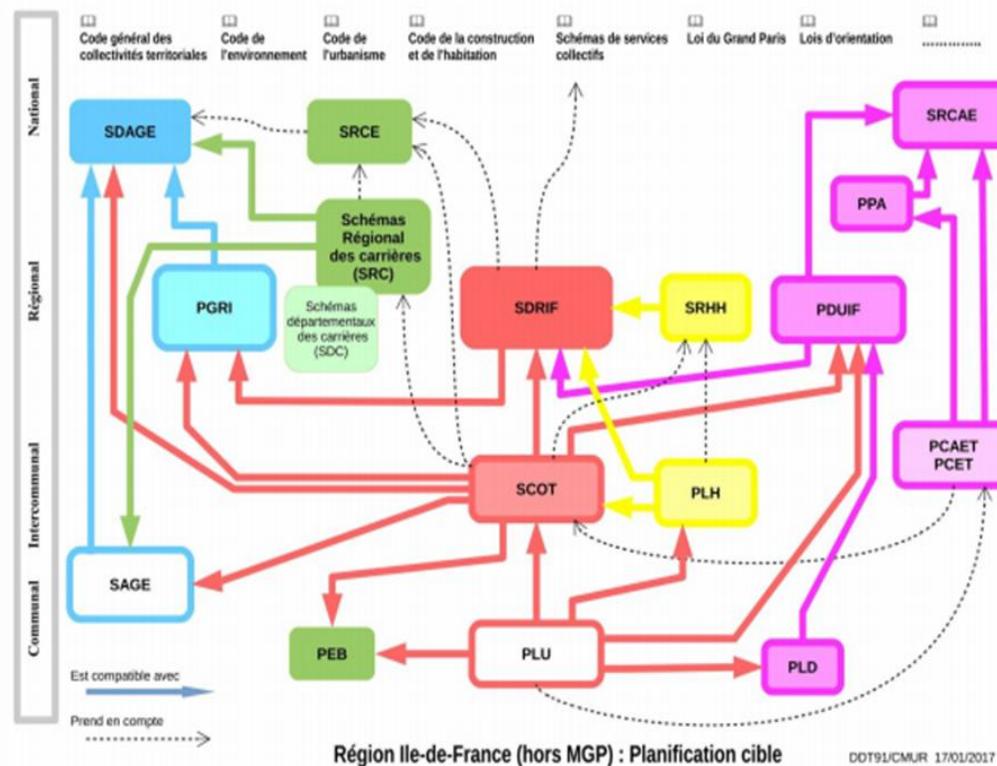
L'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est une réponse locale qui permet aux territoires de participer à l'atteinte de ces objectifs. En effet, le PCAET est un outil de planification territoriale dont le but est de lutter contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets. Il prend en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques, en développant les énergies renouvelables et la séquestration du carbone, en améliorant la qualité de l'air et en s'adaptant au changement climatique.

L'obligation d'élaborer un PCAET a été modifiée en 2015 par la LTECV. Le décret n°2016-849 relatif à la loi, rend obligatoire l'élaboration d'un PCAET pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants. Ce plan est mis en place pour une durée de 6 ans.

Lors de l'élaboration du PCAET, une évaluation environnementale est établie afin d'évaluer les orientations et le plan d'actions du PCAET.

L'évaluation environnementale permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Ainsi, le rapport généré par l'évaluation environnementale présente les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

L'illustration ci-dessous schématise les relations du SCoT avec les autres documents :



SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PLH : Programme Local de l'Habitat

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRE : Schéma Régional Eolien

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

OAP : Opération d'Aménagement et de Programmation

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

La composition d'un SCoT

Le SCoT se compose de plusieurs documents :

- Le diagnostic et l'état initial de l'environnement : ces documents visent à mieux qualifier et comprendre les dynamiques ayant lieu sur le territoire. Ils mettent en avant des données chiffrés ou qualitatives permettant d'anticiper les trajectoires futures du territoire sur de nombreuses thématiques comme la démographie, le logement, les déplacements, la dynamique commerciale, les continuités écologiques, la ressource en eau, l'énergie... Ces diagnostics permettent d'aboutir à des enjeux que le SCoT devra prendre en compte au sein de sa stratégie.

- Le projet d'aménagement stratégique (PAS) : Ce document expose la politique des élus pour le territoire sur les 20 ans à venir. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

- Le document d'orientations et d'objectif (DOO) : Ce document définit les orientations permettant de décliner la stratégie du PAS. Il intègre des prescriptions, règles à suivre, afin d'encadrer et d'unifier les projets de planifications et opérationnels sur le territoire. Ce document intègre notamment des objectifs chiffrés et des orientations localisées à respecter au sein des documents d'urbanisme locaux. Le DOO vise à organiser sur le territoire la structuration des équipements, du développement économique, de l'activité agricole, le commerce, le logement, la mobilité, la transition écologique et énergétique et la préservation des ressources naturelles.

- Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) : Cette pièce est intégrée au DOO. Elle vise plus particulièrement à l'organisation du tissu commercial et artisanal. Ce document édicte les conditions d'implantation selon l'activité concernée.

- Le rapport de justification et l'évaluation environnementale : Ce document vise à comprendre les choix opérés par le territoire au regard des diagnostic réalisés et à appréhender l'impact du projet de SCoT sur l'environnement.

Dans le cas de la CCVE, le SCoT est un SCoT-AEC. Cela signifie que le SCoT inclue un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le PCAET

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025
Page 6

stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Le PCAET comprend une trajectoire à poursuivre en termes de réduction des consommations énergétiques, de production d'énergie renouvelable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre afin d'améliorer la qualité de l'air. Afin de suivre cette trajectoire, des fiches actions sont réalisées mettant en avant les projets à mener ainsi que les acteurs à mobiliser. Le PCAET fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

La procédure d'approbation d'un SCoT-AEC

La procédure d'élaboration d'un SCoT se déroule en plusieurs phases : une phase d'organisation territoriale du territoire et institutionnelle, une phase d'élaboration ou de révision du contenu du SCoT, une phase d'instruction du projet de SCoT et après l'approbation du SCoT et le caractère exécutoire du SCoT une phase d'évaluation du SCoT tous les 6 ans maximum.

L'enquête publique intervient après la constitution des pièces du SCoT, en parallèle de la consultation des personnes publiques associées, et après arrêt du document en conseil communautaire. Le SCoT-AEC de la CCVE va ainsi être consulté pendant trois mois par les personnes publiques associées, les différentes chambres consulaires, les communes membres et voisines, la mission régionale d'autorité environnementale... A la fin de l'enquête publique, le commissaire dresse un procès-verbal contenant ses conclusions sur le dossier. Au regard des avis des personnes publiques associées, des remarques émises lors de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier du SCoT-AEC pourra être modifié. Il sera ensuite approuvé puis notifié au préfet. Le SCoT-AEC devient opposable deux mois après transmission au préfet.



Procédure d'élaboration d'un SCoT (Guide du SCoT modernisé 2022)

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025
Page 7

Les grands principes du SCoT-AEC de la CCVE

Le PAS de la CCVE s'articule autour de 3 axes plus une trajectoire PCAET. Le premier axe vise au développement équilibré du territoire, un lien entre croissance démographique, logements, équipements et mobilité. Le second axe renforce le tissu économique local visant à retenir les emplois, développer un maillage commercial de proximité et promouvoir un tourisme et une économie circulaire respectueux des ressources naturelles de la CCVE. Le troisième axe vient encadrer le développement territorial dans le respect des continuités écologiques, des paysages, du cycle de l'eau et de la lutte contre les pollutions, nuisances et catastrophes naturelles. Enfin le PCAET affiche comme objectifs :

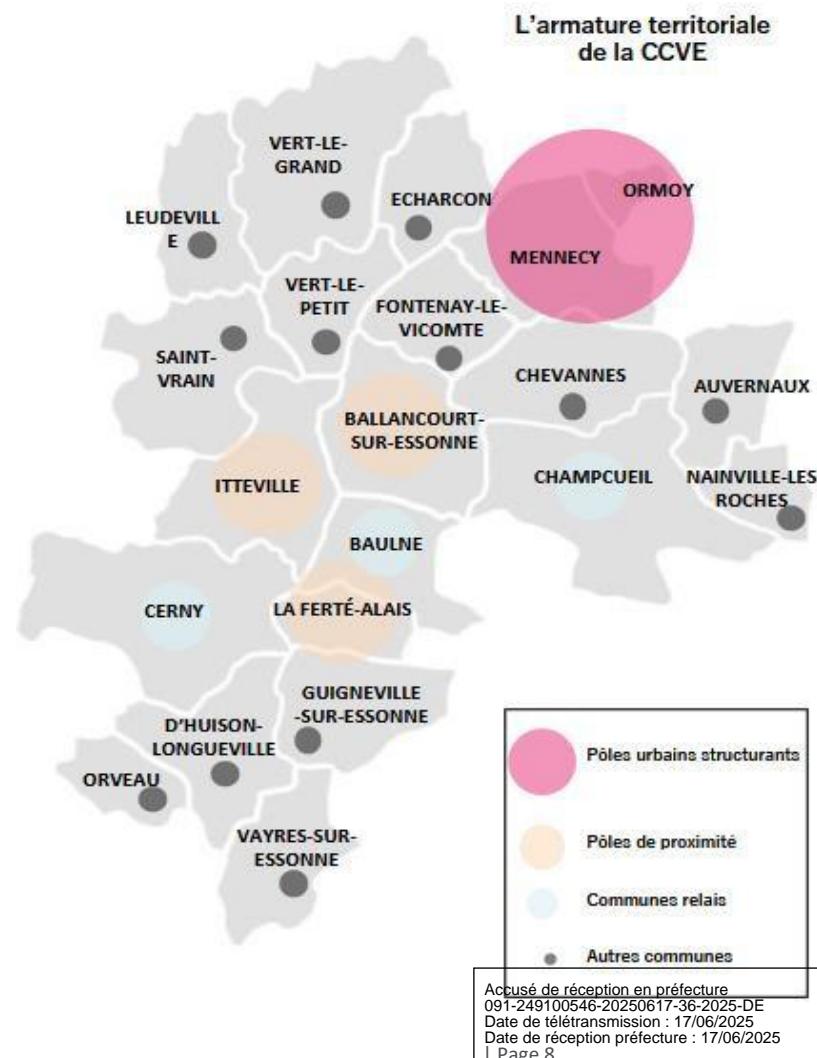
- Une diminution des consommations d'énergie suivant un scénario tendanciel ;
- Une amélioration de la qualité de l'air par une réduction des concentrations par polluants (par exemple -57% de particules fines PM10 d'ici 2050) ;
-

2011 2021 2031 2041 2050
A partir de 2050 0 hectare par an

Un développement des EnR sur le territoire avec 20% des consommations d'énergie couvertes par les énergies renouvelables et de récupération en 2030 puis 45% en 2050.

Au sein du DOO, les principes du PAS sont repris et déclinés selon des objectifs chiffrés. Ce document vient notamment décliner la trajectoire des consommations foncières comme suit :

Afin de permettre le respect de cette trajectoire, le territoire est structuré autour de pôles urbains structurants, de pôles de proximité et de communes relais. Cette hiérarchisation correspond à la taille des communes, leur attractivité, les équipements et emplois accueillis et leur rôle dans le quotidien des habitants. La structuration est présentée dans la carte ci-dessous et entraîne des objectifs et contraintes différents selon la classification des communes :



	Rythme de construction annuel sur le temps du SCOT-AEC 2021-2041	Part de la construction par commune	Nombre de communes concernées
Pôle urbain structurant	101	27,5 %	2
Pôles de proximité	97	26,3 %	3
Communes relais	34	9,2 %	3
Autres communes	136	37 %	13
TOTAL SCoT	368	100%	21

Ainsi le territoire devra viser à une réduction des consommations foncières pour une requalification du tissu urbain existant, une augmentation des densités de logements, une structuration autour des pôles structurants.

Concernant l'économie, les zones d'activités sont maintenues et devront être requalifiées pour permettre un meilleur cadre de vie et maximiser l'accueil d'entreprise sur le foncier disponible. Certains projets restent à développer notamment un pôle logistique à Mennecy et la ZAE des Casernes à Leudeville/Vert-le-Grand.



ZAE majeures

N° repère	Communes	Nom ZAE
1	Cerny	L'Ardenay
2	Itteville/Vert-le-Petit	Centre de recherche Le Bouchet
3	Mennecy	Montvrain I, II et III (projet)
4	Echarcon/Vert-le-Grand	Ecosite
5	Vert-le-Grand	Le Parc de Tréville
6	Leudeville/Vert-le-Grand	ZAE des Casernes (projet)



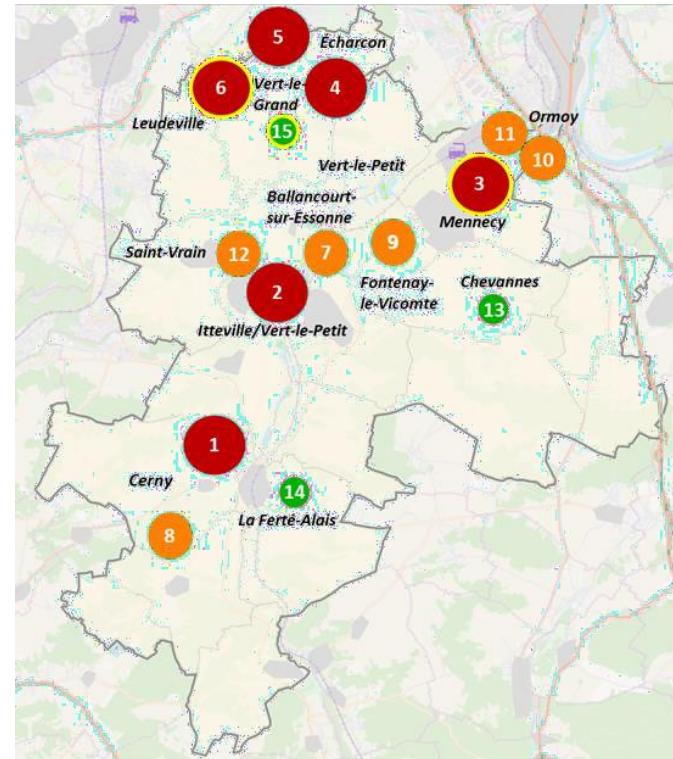
ZAE intermédiaires

7	Ballancourt-sur-Essonne	Les Gros + Park Artisan
8	Cerny	Les Grouettes de Longueville
9	Fontenay-le-Vicomte	La Nozole
10	Ormoy	Le Saule Saint-Jacques
11	Ormoy	Belle Etoile
12	Saint-Vrain	Grand Marais



ZAE locales

13	Chevannes	L'Orme à Bonnet
14	La Ferté-Alais	Domaine du Tertre
15	Vert-le-Grand	La Croix Boissée et DAP Saint-Pierre (projet)



Le territoire vise également à un maintien des commerces de proximité en centre-ville et la structuration des secteurs d'implantation périphériques :

1. Les centralités commerciales

- Centralités majeures : centres-villes de Ballancourt-sur-Essonne et Mennecy
- Centralité secondaire : centre-ville de La Ferté-Alais

2. Les secteurs d'implantation périphérique (SIP)

- Pôles majeurs :

- Mennecy – Montvrain
- Itteville – La Bâche

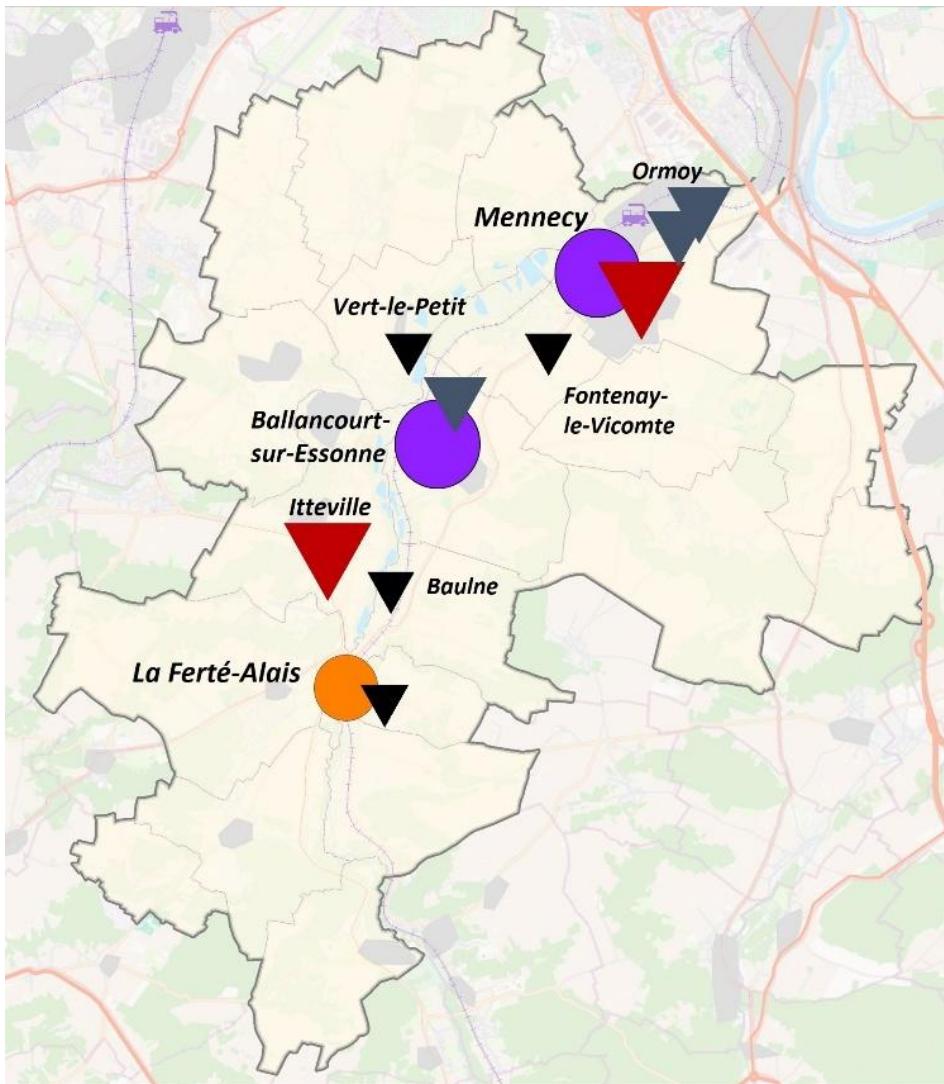
- Pôles secondaires :

- Ballancourt-sur-Essonne – L'Aunaie
- Ormoy – La Belle Etoile
- Ormoy – Le Saule Saint-Jacques

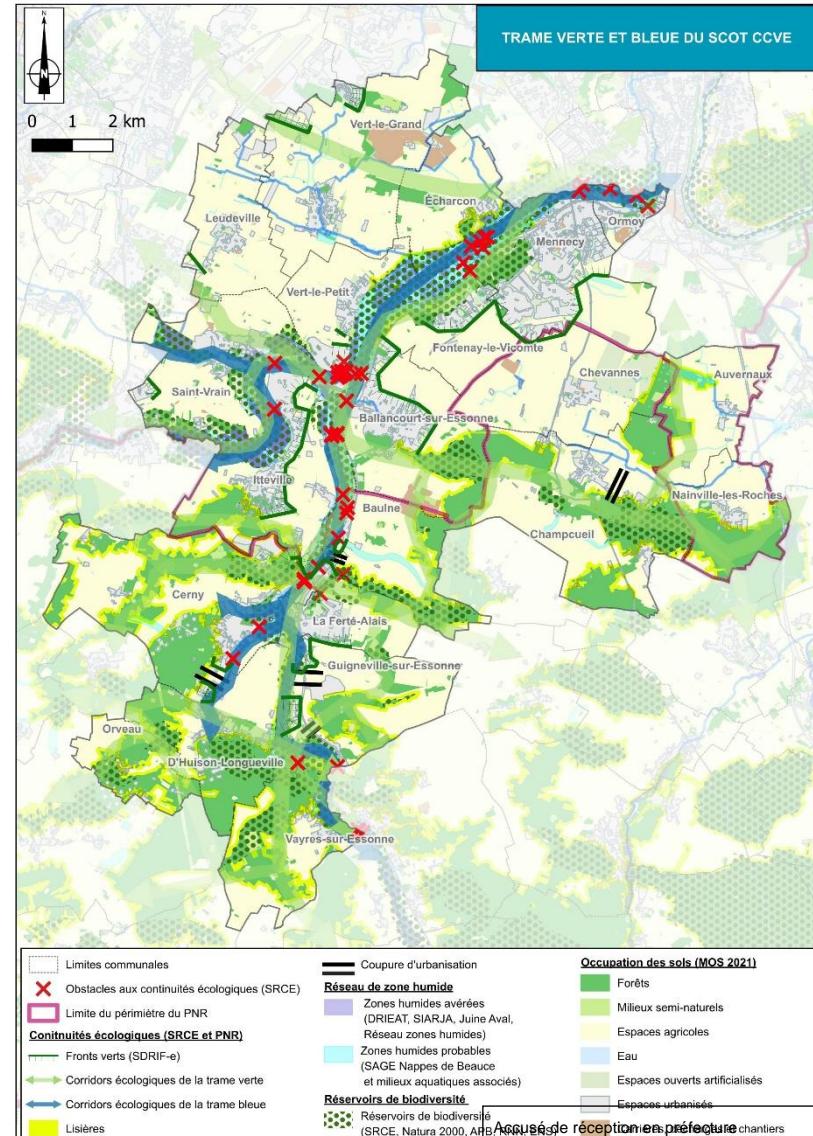
- Pôles de bassin :

- Baulne – Du Gué
- Fontenay-le-Vicomte – La Nozole
- La Ferté-Alais – Millet
- Vert-le-Petit – Berthollet

Présentation du SCoT-AEC



Enfin le volet environnemental prévoit la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et une déclinaison de la Trame Verte et Bleue sur le territoire de la CCVE.



Accusé de réception préfecture chantiers 091-249100546-20250617-36-2025-DE

Date de télétransmission : 17/06/2025

Date de réception préfecture : 17/06/2025

| Page 10

Le SCoT-AEC vise notamment à un encadrement des projets sur les zones humides, les secteurs à proximité des cours d'eau et sur la gestion des continuités écologiques au sein du tissu urbain. Le territoire initie également une démarche de renaturation afin de reconstituer des espaces de pleine-terre et permettre une gestion des eaux pluviales par infiltration. Le respect du cycle de l'eau est traduit au sein du DOO au travers la protection des cours d'eau, la gestion des eaux usées et pluviales ainsi que la lutte contre les inondations. Cette partie vise également à protéger les populations face aux risques par l'application d'un principe de précaution issu des dispositions réglementaires. Enfin, le DOO intègre des principes de développement des énergies renouvelables et de valorisation des déchets.

Au regard de la stratégie territoriale et des orientations prises au sein du SCoT-AEC, les principales menaces pesant sur le territoire en termes d'environnement sont :

- l'accentuation des pollutions sonores pour les logements situés le long des routes départementales,
- une consommation foncière issue du développement de nouveaux espaces économiques,
- l'accentuation des phénomènes d'inondation résultant des changements climatiques et pouvant entraîner des conséquences matérielles et humaines plus importante en cas de développement urbain ne prenant pas en compte cet aléa

Objet de la procédure

Objet de la procédure

A travers l'élaboration du SCoT-AEC, le territoire de la Communauté de communes du Val d'Essonne a pour objectifs :

- L'intégration de quatre nouvelles communes dans le périmètre de la CCVE,
- La prise en compte des lois Grenelle I et II, de la loi ACTPE, de la loi LAAF, de la loi TECV,
- La révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, le Contrat de Bassin Essonne Aval, et celui du bassin de l'Ecole et ses affluents,
- La prise en compte de la Stratégie régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation d'Ile-de-France,
- L'arrêt de l'activité sur la Base aérienne 217 de Brétigny-sur-Orge en 2008 et son ouverture partielle à l'urbanisation,
- Les perspectives d'évolution du secteur de l'Ecosite de Vert le Grand-Echarcon,
- L'actualisation des différents enjeux et dynamiques du territoire, en prenant en compte les 5 thématiques suivantes déclinées en objectifs opérationnels :

En matière d'aménagement et d'attractivité du territoire

- ✓ Repenser l'armature urbaine du territoire en redéfinissant pour chaque polarité leurs rôles et leurs développements,
- ✓ Permettre une traduction spatiale et foncière des besoins du territoire du SCoT-PCAET, qui priviliege une complémentarité et un équilibre entre ces besoins, tout particulièrement en termes d'accueil et d'attractivité, d'évolution des usages et des pratiques des habitants et de valorisation comme de préservation des espaces ruraux et ressources locales,
- ✓ Travailler sur l'accès aux équipements et services, notamment au Sud du territoire et notamment sur l'accès aux soins, dans un contexte de population vieillissante,
- ✓ Déployer le schéma territorial d'aménagement numérique départemental (SDTAN) dans le cadre des compétences du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique,
- ✓ Fixer les grands axes d'une politique de l'habitat au regard notamment d'une offre diversifiée et de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et l'évolution de la desserte en transport collectif,

En matière de développement économique et commercial

- ✓ Incrire le projet de SCoT-AEC dans une vision stratégique sur le développement économique du territoire (activités, emploi, commerce, tourisme),
- ✓ Incrire le projet de SCoT-AEC dans une ambition forte sur l'orientation du développement commercial du territoire,

En matière de mobilité et de transport

- ✓ Définir des orientations d'aménagement tenant compte des mutations à venir. Celles-ci doivent amener à définir une politique globale des déplacements, intégrée aux autres politiques urbaines et tenant compte des engagements déjà pris par le territoire,

En matière d'environnement et de cadre de vie

- ✓ Analyser finement la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers pour définir des objectifs chiffrés de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et dans ce cadre, analyser le potentiel de densification et de mutation des espaces bâties,
- ✓ Définir le projet de SCoT-AEC dans une orientation forte de restauration de la qualité des milieux et de poursuite de la préservation des milieux humides,
- ✓ Incrire le SCoT-AEC dans l'ambition poursuivie par le PCAET en termes de maîtrise des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air,
- ✓ Incrire le projet de SCoT-AEC dans une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire, tout particulièrement face au risque inondation,
- ✓ Prendre en compte les enjeux liés aux risques technologiques,

En matière de mise en œuvre du SCoT-AEC

- ✓ Redéfinir les moyens à mettre en place pour la mise en place effective d'un suivi stratégique du SCoT.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Organisation de l'évaluation environnementale

Organisation de l'évaluation environnementale

Les objectifs de l'élaboration du SCoT-AEC concourent notamment à atténuer les effets du changement climatique, de combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France, pour tendre vers ces objectifs. Il s'agira de décliner une stratégie visant aux finalités suivantes : préservation de la qualité de l'air, lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement (réduction de la vulnérabilité du territoire, tout particulièrement face au risque d'inondation), réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources fossiles, maîtrise de l'énergie et production énergétique à partir de source renouvelable.

L'évaluation environnementale consiste à intégrer les enjeux environnementaux et **enrichir le projet de SCoT-AEC tout au long de la procédure d'élaboration** et du processus décisionnel qui l'accompagne. Ainsi, elle se conçoit en parallèle de l'élaboration des pièces constitutives du SCoT-AEC, dans une **démarche itérative**. L'évaluation ne peut donc pas être conduite simplement au regard de la situation environnementale du territoire au moment où l'on élabore le document, mais elle doit intégrer les perspectives d'évolution et les politiques en cours.

Dans un premier temps, l'état initial de l'environnement est une analyse objective des forces et des faiblesses du territoire, dynamique prenant en compte les tendances et les perspectives d'évolution. Il permet de dessiner les contours du scénario de référence qui se joue sur le territoire.

Le **scénario de référence** ou **scénario « au fil de l'eau »** est fondé sur le croisement entre trois types d'informations :

- Les dynamiques d'évolution du territoire en termes démographique et économique et leurs conséquences en termes de consommation d'espace,
(Exemple : augmentation de la population et poursuite de l'étalement le long des voies principales des villages...)
- Les tendances d'évolution de la situation environnementale à apprécier au regard de l'évolution des pressions qui s'exercent sur les ressources,
(Exemple : les prélèvements en eau des ménages diminuent alors même que la population augmente, en raison des progrès qui sont faits sur les équipements et les réseaux de distribution...)

- Les politiques, programmes, actions engagées sur le territoire visant à la valorisation des richesses environnementales, à la réduction des pressions, à l'amélioration de la qualité des ressources,
(Exemple : mise en place d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), schéma directeur d'aménagement lumière, label Villes et Villages étoilés...).

Le scénario de référence n'est pas le scénario prolongeant toutes les tendances négatives à l'œuvre en ignorant la mobilisation des acteurs en faveur de l'environnement. Il doit au contraire donner à voir comment cette mobilisation contribue ou contribuera à infléchir ces tendances. Il s'agit de dégager quelles sont les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence du nouveau document d'urbanisme, si on laisse les tendances actuelles se poursuivre. Cette vision des perspectives d'évolution du territoire contribue à identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire. En effet, le croisement de la situation actuelle à une perspective éventuelle de sa dégradation fera d'une question un enjeu.

Ainsi, l'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'identifier les enjeux environnementaux du territoire. Afin de hiérarchiser ces enjeux, chacun est analysé au prisme des critères suivants :

- Quelle est la tendance actuellement observée pour l'enjeu ?
- Quelle est la tendance projetée pour l'enjeu ?
- Existe-t-il des plans ou programmes permettant de répondre à l'enjeu ?
- Le SCoT-AEC a-t-il une marge de manœuvre sur l'enjeu ?
- Cette marge de manœuvre se traduit-elle par un outil aux effets directs ou indirects sur l'enjeu ?

Organisation de l'évaluation environnementale

Les niveaux d'enjeu global peuvent être jugés de :

Majeur
Fort
Modéré
Faible
Très faible
Non significatif

A l'issue de cette analyse, un niveau d'enjeu global est attribué à chacun permettant ainsi une hiérarchisation selon les spécificités locales, les pressions exercées et les outils à disposition du SCoT-AEC pour y répondre. Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) sont fondées sur les conclusions du diagnostic et les scénarios de développement du territoire.

Dans un second temps, une analyse de l'ensemble des pièces du SCoT-AEC est réalisée. L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT-AEC sur l'environnement nécessite d'identifier les impacts du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), pour chaque thématique environnementale analysée dans l'état initial de l'environnement.

Pour chaque orientation du PAS, les enjeux environnementaux et leur niveau sont rappelés et une analyse des incidences prévisibles sur l'ensemble des thématiques constituant l'évaluation environnementale est proposée.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Organisation de l'évaluation environnementale

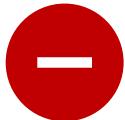
Ces incidences peuvent être :



Positives : Les composantes du projet d'évolution du SCoT-AEC auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.



Neutres : Les composantes du projet de SCoT n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.



Négatives : Les composantes du projet d'évolution du SCoT-AEC auront des incidences négatives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.

L'évaluation environnementale peut contribuer à renforcer les incidences positives ou à proposer des dispositions qui orienteront positivement des incidences neutres ou négatives. La démarche progressive d'évaluation facilite les ajustements du projet de territoire vers un projet ayant le moindre impact environnemental. Les solutions alternatives proposées constituent des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation d'incidences dès lors qu'elles sont retenues et inscrites au sein des parties prescriptives du document d'urbanisme (DOO) afin de garantir leur réelle mise en œuvre et leur efficacité. Ces mesures doivent être proportionnées à l'ampleur des incidences négatives identifiées. En complément des mesures prescriptives, les documents d'urbanisme peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme mais pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'autres politiques publiques locales.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Etude de compatibilité avec les documents-cadres

Etude de compatibilité avec les documents-cadres

Le SCoT-AEC de la Communauté de communes du Val d'Essonne se doit ainsi d'être compatible avec les documents suivants :

- Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), approuvé le 27 décembre 2013 et le SDRIF-E adopté le 11 septembre 2024 ;
- « Les orientations fondamentales » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 approuvé le 6 avril 2022 ;
- « Les objectifs de protection » définis au sein du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Nappes de Beauce et milieux aquatiques associés, arrêté le 11 juin 2013 ;
- « Les objectifs de gestion » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie approuvé le 3 mars 2022 ;
- Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) pour la période 2024-2030 approuvé le 30 avril 2024.
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Île-de-France, en cours d'élaboration ;
- Le Plan des mobilités en Ile-de-France, en révision,
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France approuvé le 26 septembre 2013 ;
- La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français 2011-2023 du 27 avril 2011, en cours de révision ;

Ces documents cadres constituent les objectifs à atteindre selon différentes thématiques : l'aménagement du territoire, la ressource en eau, la biodiversité et les milieux naturels, les activités économiques, la gestion des risques. Les stratégies déclinées au sein de ces documents s'appliquent à une échelle supérieure à celle du territoire du Val d'Essonne (régionale ou de bassins hydrographiques) et constituent les lignes de conduites de l'ensemble des communes comprises au sein de leurs périmètres. Ainsi, le SCoT-AEC doit permettre l'atteinte de leurs objectifs par l'inscription d'orientations et d'objectifs cohérents avec les ambitions supra territoriales.

L'étude de la compatibilité des documents cadres montre une compatibilité du SCoT-AEC avec les documents stratégiques d'échelle supérieure. En effet, le SCoT-AEC intègre tant dans son projet politique (PAS) que ces orientations stratégiques (DOO) :

- La hiérarchisation territoriale,
- La poursuite de la trajectoire ZAN en lien avec la lutte contre la consommation d'ENAF,
- Une préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers,
- Une densification des secteurs de gare,
- La décarbonisation des mobilités,
- La préservation des milieux aquatiques et humides et l'intégration du cycle de l'eau dans les projets d'aménagement,
- Une augmentation de la perméabilité du territoire,
- La protection des populations face aux débordements de cours d'eau et aux ruissellements,
- Le maintien du caractère paysager du territoire,
- Une valorisation de la biodiversité et des milieux naturels remarquables.

Etude de la prise en compte des enjeux environnementaux au sein du SCoT-

AEC

Etude de la prise en compte des enjeux environnementaux au sein du SCoT-AEC

Etude de la prise en compte des enjeux environnementaux au sein du SCoT-AEC

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu	Orientations du DOO venant éviter/réduire/compenser l'impact sur l'enjeu
Milieu physique			
Limiter l'artificialisation des sols, protéger les zones humides, gérer efficacement les eaux pluviales et maîtriser les rejets d'eaux usées afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines de la Nappe de Beauce et des eaux superficielles. Mettre en œuvre des outils pour permettre de répondre aux objectifs de bon état écologique des masses d'eau fixés par le SDAGE Seine-Normandie.	Fort	<p>1.1 Assurer un développement économe et équilibré du territoire</p> <p>1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions</p> <p>1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs</p> <p>1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations</p> <p>2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire</p> <p>2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité</p> <p>2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux</p> <p>3.1 Mobiliser les outils du SCoT valant PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères</p> <p>3.3 Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire</p> <p>3.5 Agir sur les nuisances, les risques et les pollutions et adapter le territoire au changement climatique</p>	<p>La prescription 12 réaffirme le suivi de la trajectoire ZAN en accord avec les dispositions du SDRIF-E. Parallèlement à une maîtrise de la consommation foncière (55 ha sur la CCVE entre 2021 et 2031), l'objectif 1.2 de l'axe 3 vise à réintroduire les espaces de nature en ville, notamment par des opérations de renaturation.</p> <p>La protection des zones humides est mentionnée dans les prescriptions 54, 57, 61, 76 et 77. Les prescriptions 71 à 73 et la recommandation 42 veillent à ce que la CCVE accorde son développement territorial avec la qualité de la desserte en eau potable par la protection des captages, l'adéquation des besoins et de la ressource et l'économie dans la consommation d'eau potable.</p> <p>Les prescriptions 74 à 76 conditionnent l'accueil de nouveaux habitants aux capacités de gestion des eaux usées. Le traitement des eaux pluviales devra être décorrélé des installations de traitement par une gestion au plus proche du point de chute.</p> <p>La protection des cours d'eau est explicitée au sein de la prescription 62, notamment sur la gestion des berges.</p> <p>Enfin, la prescription 70 reprend les éléments de protection des masses d'eau souterraines.</p> <p>Accusé de réception en préfecture 091-24909546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025</p>

Etude de la prise en compte des enjeux environnementaux au sein du SCoT-AEC

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu	Orientations du DOO venant éviter/réduire/compenser l'impact sur l'enjeu
Poursuivre la rénovation énergétique du parc de logements du territoire dans le but de réduire la part de la consommation d'énergie allouée au secteur résidentiel.	Modéré	<p>1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs</p> <p>1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations</p> <p>2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux</p> <p>3.4 Développer les énergies renouvelables et de récupération</p>	<p>La prescription 84 est dédiée au développement des constructions bioclimatiques et à la réduction des besoins énergétiques.</p> <p>De plus, la prescription 2 encourage à un renouvellement urbain améliorant l'étiquette énergétique du bâti existant.</p>
Maintenir une bonne qualité de l'air en favorisant les économies d'énergie et en limitant les émissions GES.	Modéré	<p>1.1 Assurer un développement économe et équilibré du territoire</p> <p>1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions</p> <p>1.5 Améliorer le maillage routier et encourager une mobilité active et décarbonée, adaptée au territoire</p> <p>1.6 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible par tous</p> <p>2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire</p> <p>2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité</p> <p>3.1 Mobiliser les outils du SCoT valant PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères</p> <p>3.4 Développer les énergies renouvelables et de récupération</p> <p>3.5 Agir sur les nuisances, les risques et les pollutions et adapter le territoire au changement climatique</p>	<p>Concernant la réduction des GES, les mesures de renouvellement du bâti participent également à une baisse des émissions du secteur résidentiel. Parallèlement, le SCoT-AEC au sein de son orientation 4 de l'axe 1 vise à développer les mobilités décarbonées sur le territoire de la CCVE. Pour cela, le territoire instaure une politique de développement urbain corrélée à l'accessibilité aux transports en commun, de développement des pôles gares et de déploiement d'une offre de service de stationnements cycles. De plus, le territoire souhaite promouvoir les modes de déplacements actifs par la sécurisation des itinéraires et l'instauration d'une proximité entre les secteurs d'habitat et les lieux d'emploi.</p>
Anticiper la reconversion ou réhabilitation du site d'exploitation de carrière localisé sur les communes de Ballancourt-sur-Essonne et Baulne.	Très faible	//	<p>Les carrières sont repérées au sein de l'occupation des sols et en tant qu'activité économique du territoire. Ces espaces sont des potentiels de renaturation repérés par l'Institut Paris Région. Dans l'attente de l'approbation du Schéma Régional des Carrières, le SCoT-AEC n'entraîne pas le développement de l'activité tout en souignant les populations des environs de la carrière.</p> <p>Autre document reçu par la préfecture pour information : Accès à la réception préfectorale pour les populations des 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025</p>

Etude de la prise en compte des enjeux environnementaux au sein du SCoT-AEC

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu	Orientations du DOO venant éviter/réduire/compenser l'impact sur l'enjeu
<p>Assurer une adéquation entre les besoins et la ressource en eau potable ainsi qu'une gestion optimale des eaux usées et pluviales grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La diversification des sources d'approvisionnement en eau potable (interconnexion des réseaux) ; ✓ L'incitation au développement d'un assainissement collectif séparatif, lorsque cela est possible, afin d'améliorer le rendement du réseau et limiter les surcharges hydrauliques au niveau des STEP (apport d'eaux claires parasites) ; ✓ Le renforcement de la capacité du réseau d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales ainsi que celle de certaines unités de traitement des eaux (ex : STEP Exona) ; ✓ La maîtrise de l'urbanisation. 	Fort	<p>1.1 Assurer un développement économe et équilibré du territoire</p> <p>1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions</p> <p>1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs</p> <p>1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations</p> <p>1.5 Améliorer le maillage routier et encourager une mobilité active et décarbonée, adaptée au territoire</p> <p>1.6 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible par tous</p> <p>2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire</p> <p>2.3 Développer un écotourisme de proximité adapté au cadre de vie</p> <p>3.3 Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire</p>	<p>Les prescriptions 71 à 73 et la recommandation 42 veillent à ce que la CCVE accorde son développement territorial avec la qualité de la desserte en eau potable par la protection des captages, l'adéquation des besoins et de la ressource et l'économie dans la consommation d'eau potable.</p> <p>Les prescriptions 74 à 76 conditionnent l'accueil de nouveaux habitants aux capacités de gestion des eaux usées. Le traitement des eaux pluviales devra être décorrélé des installations de traitement par une gestion au plus proche du point de chute.</p>
Poursuivre dans la reconquête de la qualité de l'eau potable sur le territoire communal de Vayres-sur-Essonne en protégeant cette ressource vitale ou en recherchant des solutions alternatives.	Faible	<p>1.1 Assurer un développement économe et équilibré du territoire</p> <p>1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions</p> <p>3.3 Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire</p>	
Milieu naturel			
<p>Poursuivre les efforts entrepris en matière de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Protéger la biodiversité remarquable et ordinaire du territoire ; ✓ Préserver les milieux d'intérêt écologique reconnu ; 	Fort	<p>1.1 Assurer un développement économe et équilibré du territoire</p> <p>1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs</p> <p>2.3 Développer un écotourisme de proximité adapté au cadre de vie</p>	<p>Le SCoT-AEC décline une Trame Verte et Bleue sur son territoire. Cette trame reprend dans les réservoirs de biodiversité les sites Natura 2000, l'arrêté de protection biotope, les ENS, les réservoirs du SRCE et ceux du PNR du Gâtinais français. Les prescriptions 55 à 60 viennent encadrer les occupations des terrains.</p> <p><small>Accusé de réception en préfecture : 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de transmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025</small></p>

Etude de la prise en compte des enjeux environnementaux au sein du SCoT-AEC

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu	Orientations du DOO venant éviter/réduire/compenser l'impact sur l'enjeu
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sauvegarder les principaux éléments d'intérêt pour la biodiversité et le paysage (bosquets, pelouses calcicoles, marais, ripisylves, zones humides, etc.) ; ✓ Poursuivre le recensement des zones humides et la préservation de leur(s) fonctionnalité(s) ; ✓ Répondre aux objectifs de la charte du PNR du Gâtinais Français pour les communes concernées ; ✓ Limiter le grignotage des terres agricoles et espaces naturels par l'urbanisation en conciliant enjeux de protection/préservation de la biodiversité et enjeux de développement du territoire ; ✓ Encourager le recours aux espèces d'essences locales pour limiter le développement et l'apport de nouvelles espèces invasives. 		<p>2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux</p> <p>3.1 Mobiliser les outils du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères</p> <p>3.2 Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire, vecteurs d'attractivité</p> <p>3.3 Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire</p>	<p>prescription 54, puis les prescriptions 61 à 65 visent à un maintien de la biodiversité sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'au sein du tissu urbain.</p> <p>La prescription 63 vient tout particulièrement inscrire la lutte contre les espèces envahissantes et la promotion des essences s'adaptant au changement climatique et peu consommatrices en eau au sein du SCoT-AEC.</p> <p>La protection des zones humides est mentionnée dans les prescriptions 54, 57, 61, 76 et 77.</p> <p>La prescription 12 réaffirme le suivi de la trajectoire ZAN en accord avec les dispositions du SDRIF-E. Parallèlement à une maîtrise de la consommation foncière (55 ha sur la CCVE entre 2021 et 2031), l'objectif 1.2 de l'axe 3 vise à réintroduire les espaces de nature en ville, notamment par des opérations de renaturation.</p>
Maintenir et renforcer une diversité paysagère par la préservation des entités naturelles qui animent le territoire (cours d'eau, bosquets, prairies, ripisylves, étangs, alignements d'arbres, etc.).	Modéré	<p>1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs</p> <p>1.6 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible par tous</p> <p>2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire</p> <p>2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité</p> <p>2.3 Développer un écotourisme de proximité adapté au cadre de vie</p> <p>2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux</p> <p>3.1 Mobiliser les outils du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères</p>	<p>La prescription 48 prévoit que les documents d'urbanisme repèrent et protègent les paysages à préserver. Il s'agit notamment de limiter l'implantation d'éléments impactant les lieux de visite ou les sites les plus sensibles, créant une rupture d'échelle dans le paysage et/ou perturbant gravement le paysage et/ou générant une standardisation, une banalisation d'un paysage à préserver.</p> <p>La prescription 58 appuie cette dernière en précisant la confortation des entités paysagères du Plateau de Vert-le-Grand, de la Plaine de Chevannes et de la Vallée de l'Essonne. En complément, la Trame Verte et Bleue vient protéger les réservoirs de biodiversité des paysages de plaines agricoles (bosquets, alignements d'arbres, etc.).</p>

Etude de la prise en compte des enjeux environnementaux au sein du SCoT-AEC

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu	Orientations du DOO venant éviter/réduire/compenser l'impact sur l'enjeu
		<p>3.2 Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire, vecteurs d'attractivité</p> <p>3.3 Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire</p>	Enfin, le maintien des activités agricoles participe à la conservation des moyens de gestion des milieux naturels et par extensions à la conservation des paysages.
Prendre en compte et renforcer la TVB locale :	Fort	<p>1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs</p> <p>1.5 Améliorer le maillage routier et encourager une mobilité active et décarbonée, adaptée au territoire</p> <p>1.6 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible par tous</p> <p>2.3 Développer un écotourisme de proximité adapté au cadre de vie</p> <p>2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux</p> <p>3.1 Mobiliser les outils du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères</p> <p>3.2 Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire, vecteurs d'attractivité</p> <p>3.3 Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire</p>	Le SCoT-AEC décline une Trame Verte et Bleue sur son territoire. Cette trame reprend dans les réservoirs de biodiversité les sites Natura 2000, l'arrêté de protection biotope, les Espaces Naturels Sensibles, les réservoirs du SRCE et ceux du PNR du Gâtinais français. Les prescriptions 55 à 60 viennent encadrer les occupations des sols sur ces secteurs. Par ailleurs, la prescription 54, puis les prescriptions 61 à 65 visent à un maintien de la biodiversité sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'au sein du tissu urbain.
Risques			
Tenir compte, dans les choix portés sur la localisation des futurs secteurs de développement urbain, de la présence de risques technologiques sur le territoire intercommunal, en particulier : 3 sites SEVESO, de nombreux sites ICPE, des infrastructures ou canalisations de transport de matières dangereuses.	Faible	<p>1.1 Assurer un développement économique et équilibré du territoire</p> <p>1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions</p> <p>1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations</p> <p>2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire</p>	<p>La prescription 31 prévoit que les zones d'activités économiques ont vocation à accueillir les activités dont la nature est incompatible avec la proximité des habitations (nuisances sonores, pollutions, accessibilité, etc.), et elles n'ont pas vocation à accueillir de l'habitat. Cette prescription répond aux prescriptions 80 et 81 qui demandent l'adéquation entre la préservation de la santé des habitants et le développement d'activités non polluantes,</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> Accusé de réception en préfecture 0012490054620200617-06-2025 Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025 </div>

Etude de la prise en compte des enjeux environnementaux au sein du SCoT-AEC

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu	Orientations du DOO venant éviter/réduire/compenser l'impact sur l'enjeu
		<p>2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité</p> <p>3.5 Agir sur les nuisances, les risques et les pollutions et adapter le territoire au changement climatique</p>	notamment par un éloignement de ces activités.
<p>Orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés aux risques naturels pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.</p> <p>Prendre en compte des documents cadres ou d'alerte (ex : PPRI de la vallée de l'Essonne, AZI de l'Essonne, etc.) et éviter l'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ au risque d'inondation par débordement des cours d'eau, en particulier l'Essonne et la Juine, de remontées de nappe ou de ruissellements des eaux de pluie ; ✓ au risque de mouvements de terrain lié à la présence de cavités souterraines ; ✓ au risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles. 	Fort	<p>1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions</p> <p>1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations</p> <p>3.5 Agir sur les nuisances, les risques et les pollutions et adapter le territoire au changement climatique</p>	Les prescriptions 77 à 79 viennent encadrer le développement urbain face aux risques d'inondation (débordement de cours d'eau et ruissellements) en prenant en compte les enveloppes élargies d'alerte et aux mouvements de terrain.
<p>Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la gestion des eaux pluviales au plus proche de son point de chute afin de modérer leur ruissellement et maîtriser les risques d'inondation</p>	Fort	<p>1.1 Assurer un développement économique et équilibré du territoire</p> <p>1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions</p> <p>1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations</p> <p>2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire</p> <p>2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité</p> <p>2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux</p> <p>3.1 Mobiliser les outils du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères</p>	<p>Le risque ruissellement est intégré au SCoT-AEC au travers de la prescription 78 qui prévoit la désimperméabilisation des sols, la préservation des éléments fixant vis-à-vis des écoulements et une gestion des ruissellements sur l'ensemble du bassin versant des projets. Cette prescription est complétée par la protection des zones humides, la mise en place de secteurs de renaturation et une gestion des eaux pluviales au plus proche du point de chute (comme décrit dans les enjeux précédents).</p>

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Etude de la prise en compte des enjeux environnementaux au sein du SCoT-AEC

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu	Orientations du DOO venant éviter/réduire/compenser l'impact sur l'enjeu
		<p>3.2 Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire, vecteurs d'attractivité</p> <p>3.3 Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire</p> <p>3.5 Agir sur les nuisances, les risques et les pollutions et adapter le territoire au changement climatique</p>	
Pollutions, nuisances et déchets			
Orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés aux nuisances et sources de pollution telles que : <ul style="list-style-type: none"> ✓ les nuisances sonores, en particulier celles liées aux infrastructures routières ; ✓ les sources de pollutions de l'air (4 établissements recensés au registre des émissions polluantes), des sols et sous-sols (9 sites BASOL et une multitude de sites BASIAS) ; ✓ Intégrer les futurs objectifs du PPBE du département ainsi que les cartes de bruit stratégiques. 	Modéré	<p>1.1 Assurer un développement économique et équilibré du territoire</p> <p>1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions</p> <p>1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations</p> <p>1.5 Améliorer le maillage routier et encourager une mobilité active et décarbonée, adaptée au territoire</p> <p>2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire</p> <p>2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité</p> <p>3.5 Agir sur les nuisances, les risques et les pollutions et adapter le territoire au changement climatique</p>	<p>La prescription 81 veille à la protection de la santé des habitants en demandant une prise en compte des pollutions avérées ou éventuelles des sols, des axes générateurs de bruit et les émanations polluantes issues des activités économiques.</p>
Maintenir et poursuivre les efforts entrepris en matière de gestion des déchets. Intégrer les nouveaux objectifs du PRPGD.	Très faible	<p>1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions</p> <p>1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations</p> <p>2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire</p> <p>2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux</p> <p>3.4 Développer les énergies renouvelables et de récupération</p>	<p>La prescription 86 vient décliner la politique de gestion des déchets de la CCVE en facilitant les collectes, notamment le tri, l'adaptation des structures de gestion des déchets et le développement de filière adaptés aux professionnels. De plus, le territoire accueille l'Ecosite de Vert-le-Grand/Echarcon.</p>

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Etude de la prise en compte des enjeux environnementaux au sein du SCoT-AEC

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu	Orientations du DOO venant éviter/réduire/compenser l'impact sur l'enjeu
			Energies renouvelables
Explorer les filières porteuses dans le domaine de l'économie « verte » afin de réduire les émissions GES et lutter contre le changement climatique	Très faible	<p>2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire</p> <p>2.3 Développer un écotourisme de proximité adapté au cadre de vie</p> <p>2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux</p> <p>3.2 Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire, vecteurs d'attractivité</p>	Les prescriptions 84 et 85 encadrent le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Ainsi le territoire souhaite développer la production et l'utilisation des énergies renouvelables locales sous réserve de la préservation des intérêts paysagers.
Anticiper les évolutions du climat à venir afin de limiter la dépendance aux énergies fossiles et d'encourager la transition énergétique, en :	Fort	<p>1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs</p> <p>1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations</p> <p>2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire</p> <p>2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux</p> <p>3.1 Mobiliser les outils du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères</p> <p>3.2 Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire, vecteurs d'attractivité</p> <p>3.4 Développer les énergies renouvelables et de récupération</p>	<p>Les prescriptions 84 et 85 encadrent la réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Ainsi, le territoire souhaite développer la production et l'utilisation des énergies renouvelables locales sous réserve de la préservation des intérêts paysagers.</p> <p>La prescription 84 est dédiée au développement des constructions bioclimatiques et à la réduction des besoins énergétiques.</p> <p>De plus, la prescription 2 encourage à un renouvellement urbain réduisant les émissions issues du bâti par rapport à l'existant existant.</p> <p>La prescription 61 prévoit au sein des communes le maintien des espaces verts publics et des coeurs d'îlots. De manière plus générale, les boisements, zones humides et boisements sont préservés selon les dispositions présentées au sein des enjeux sur les milieux naturels.</p>
Encourager la poursuite du développement des énergies renouvelables et sa diversification dans le respect du paysage naturel et patrimonial du territoire	Modéré	<p>3.1 Mobiliser les outils du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères</p> <p>3.2 Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire, vecteurs d'attractivité</p> <p>3.4 Développer les énergies renouvelables et de récupération</p>	<p>Les prescriptions 84 et 85 encadrent le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Ainsi, le territoire souhaite développer la production et l'utilisation des énergies renouvelables locales sous réserve de la préservation des intérêts paysagers.</p>

Etude de la prise en compte des enjeux environnementaux au sein du SCoT-AEC

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu	Orientations du DOO venant éviter/réduire/compenser l'impact sur l'enjeu
Développer des solutions alternatives visant à réduire les émissions de GES liées aux transports routiers (écomobilité : ferromobilité, covoiturage, liaisons douces, etc.)	Faible	<p>1.1 Assurer un développement économique et équilibré du territoire</p> <p>1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions</p> <p>1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs</p> <p>1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations</p> <p>1.5 Améliorer le maillage routier et encourager une mobilité active et décarbonée, adaptée au territoire</p> <p>1.6 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible par tous</p> <p>2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire</p> <p>2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité</p> <p>2.3 Développer un écotourisme de proximité adapté au cadre de vie</p> <p>3.4 Développer les énergies renouvelables et de récupération</p>	<p>L'orientation 4 de l'axe 1 vise à développer les mobilités décarbonées sur le territoire de la CCVE. Pour cela, le territoire instaure une politique de développement urbain corrélée à l'accessibilité aux transports en commun, de développement des pôles gares et de déploiement d'une offre de service de stationnements cycles. Parallèlement, le territoire souhaite promouvoir les modes de déplacements actifs par la sécurisation des itinéraires et l'instauration d'une proximité entre les secteurs d'habitat et les lieux d'emploi.</p>
S'appuyer sur la présence du Schéma Régional Éolien pour entamer la réflexion et fixer des orientations et objectifs en matière de développement de l'énergie éolienne	Très faible	<p>3.4 Développer les énergies renouvelables et de récupération</p>	<p>Selon la prescription 84 du DOO, les règlements des PLU devront veiller à autoriser et favoriser (hauteurs des constructions, orientations,倾inacion des pentes de toitures.) l'implantation des installations de production énergétique (capteurs solaires, micro-éoliennes, etc.), et encourager à la construction de projets bioclimatiques ou à énergie passive.</p>

Evaluation des incidences Natura 2000

Evaluation des incidences Natura 2000

Au regard des composantes du projet de SCoT-AEC de la CC Val d'Essonne, des caractéristiques environnementales du territoire (ex : forêt alluviales, réseau hydrographique, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaire (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet d'élaboration du SCoT-AEC de la CCVE sur les sites Natura 2000, tous ceux localisés sur le territoire et dans un périmètre de 10 km autour des limites du territoire. Les sites Natura 2000 sont les suivants :

TYPE	Code officiel du site	Appellation	Superficie	Communes de la CCVE
ZPS	FR1110102	Site des marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte	552,6 ha	Écharcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Lisses, Mennecy, Vert-le-Petit
ZSC	FR1100805	Site des marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne	396,6 ha	Écharcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Mennecy, Vert-le-Petit.
ZSC	FR1100806	Site des buttes gréseuses de l'Essonne	24,6 ha	Champcueil

Sites Natura 2000 sur la CCVE (INPN)

TYPE	Code officiel du site	Appellation	Superficie
ZSC	FR1100795	Massif de Fontainebleau	28 063 ha
ZSC	FR1100799	Haute vallée de l'Essonne	971 ha

TYPE	Code officiel du site	Appellation	Superficie
ZSC	FR1100802	Pelouses calcaires du gâtinais	310 ha
ZSC	FR1100810	Champignonnières d'Etampes	0,2 ha
ZPS	FR1110795	Massif de Fontainebleau	28 059 ha

Sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour de la CCVE (INPN)

Site Natura 2000	Vulnérabilité	Prise en compte dans le SCoT-AEC
Site des marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte	<ul style="list-style-type: none"> Présence de nombreuses « cabanes » utilisées par les pêcheurs Développement de la populiculture 	<p>Le PAS dans son orientation 3.1 vient valoriser les zones Natura 2000. Par ailleurs, plusieurs points du PAS viennent préserver les berges et zones humides de l'artificialisation. Les marais sont repérés comme réservoirs de biodiversité au sein de la Trame Verte et Bleue du SCoT-AEC.</p> <p>Selon la prescription 56, la préservation des zones Natura 2000 par une protection des habitats communautaires, la limitation de la densification des espaces urbains intégrés au sein des Natura 2000, la limitation des destinations des constructions et le conditionnement des aménagements en site Natura 2000 à des études d'incidences.</p>

Evaluation des incidences Natura 2000

Site Natura 2000	Vulnérabilité	Prise en compte dans le SCoT-AEC
		<p>Le PAS ne vient pas prescrire d'orientation sur la limitation des essences comme le peuplier. Toutefois, la prescription 63 vient inscrire la lutte contre les espèces envahissantes et la promotion des essences s'adaptant au changement climatique et peu consommatoires en eau.</p>
Site des marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion hydraulique - Qualité des eaux - Fermeture des milieux 	<p>Le PAS notamment au travers de ces orientations 3.1 et 3.3 vise à une protection de la ressource en eau par une préservation des zones humides, des berges et une vigilance quant à la capacité de traitement des eaux usées. Les techniques d'infiltration ou de stockage des zones pluviales sont privilégiées. Par ailleurs, l'orientation 2.4 est favorable au maintien de l'activité agricole ce qui permet un maintien de la gestion des milieux. Le site Natura 2000 est également vu comme un patrimoine du territoire à protéger.</p> <p>Ces principes sont repris dans l'orientation 2 de l'axe 3 qui prévoit un respect du cycle de l'eau et au sein de la prescription 62 venant protéger les berges, la ripisylve et les marais.</p>

Site Natura 2000	Vulnérabilité	Prise en compte dans le SCoT-AEC
Site des buttes gréaseuses de l'Essonne	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture des milieux - Fréquentation humaine 	<p>L'orientation 2.4 est favorable au maintien de l'activité agricole ce qui permet un maintien de la gestion des milieux. Les prescriptions 24 et 51 assurent la préservation et le maintien de l'agriculture sur le territoire. Parallèlement, la prescription 54 vient protéger les milieux agricoles face au développement urbain.</p> <p>Le développement de l'écotourisme peut nuire à la préservation des buttes gréaseuses de l'Essonne par une augmentation des visiteurs.</p> <p>Toutefois, le DOO vient préciser les attendus quant à l'accueil touristique. La prescription 47 inclue l'obligation « d'avoir un impact le plus limité possible sur l'environnement et le paysage ».</p>
Massif de Fontainebleau	<ul style="list-style-type: none"> - Activités humaines, notamment la pression touristique 	<p>Le massif de la forêt de Fontainebleau ne se trouve pas sur le territoire. Ainsi, les orientations de valorisation des milieux naturels ou de développement du tourisme inscrites au SCoT-AEC n'impactent pas ce site.</p>

Evaluation des incidences Natura 2000

Site Natura 2000	Vulnérabilité	Prise en compte dans le SCoT-AEC
Haute vallée de l'Essonne	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture des milieux suite à l'abandon des pratiques agricoles - Travaux de drainage, de remblaiement et de reprofilage des berges en fond de vallée - Surfréquentation localisée de certains milieux (pelouses principalement) 	<p>Bien que le périmètre de ce site ne soit pas intégré à la CCVE, les orientations du PAS favorables au maintien des pratiques agricoles (2.4), à la protection des milieux aquatiques (3.3) et au développement de l'écotourisme (2.3) peuvent indirectement réduire les pressions sur ce site par le maintien d'espaces similaires aux habitats du site ou par report des fréquentations sur son territoire.</p>
Pelouses calcaires du gâtinais	<ul style="list-style-type: none"> - Enrésinement et l'embroussaillement 	<p>Le site ne se trouve pas sur le territoire. La vulnérabilité du site étant essentiellement liée à sa gestion, le PAS n'impacte pas l'évolution de ce site Natura 2000.</p>

Site Natura 2000	Vulnérabilité	Prise en compte dans le SCoT-AEC
Champignonnières d'Etampes	<ul style="list-style-type: none"> - Intrusions humaines 	<p>Les champignonnières d'Etampes ne se trouvent pas sur le territoire. Ainsi, le SCoT-AEC ne dispose pas de moyens d'actions pour sécuriser le site.</p>

Incidences résiduelles retenues

Incidences résiduelles retenues

Ainsi les incidences résiduelles retenues pour le SCoT-AEC sont les suivantes :

Incidences retenus	Niveau d'enjeu
Augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores suite à un développement urbain le long des routes départementales	Modéré
Extension voire création de nouveaux espaces économiques sur le territoire selon les demandes des investisseurs et entrepreneurs	Modéré
Augmentation du nombre de personnes exposées aux risques naturels et technologiques (inondations, mouvements de terrain) et aux nuisances due à un développement urbain au sein des zones d'aléa	Modéré
Développement de constructions résidentielles venant artificialiser les sols et détruire les espaces naturels, agricoles ou forestiers	Faible
Augmentation des émissions de gaz à effet de serre par l'augmentation du nombre de logements et le développement des besoins en mobilité	Faible
Augmentation des besoins en eau potable due à une croissance démographique et économique	Faible
Dégradation des continuités écologique consécutive d'un développement urbain	Faible
Dégradation des paysages de grands espaces due à un développement urbain en extension	Faible
Développement d'un urbanisme en mitage de l'espace agricole ou naturel	Faible
Protection des milieux permettant la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux inondations	Faible
Développement des installations de production d'énergies renouvelables et des mobilités douces	Faible
Emissions de polluants, surproduction de déchets et augmentation de nuisances sonores en phase chantier lors de la rénovation des bâtiments	Faible
Développement de l'urbanisation et de l'artificialisation engendrant des incidences sur les milieux agricoles et naturels du territoire et libérant du carbone dans l'atmosphère	Faible

Incidences retenus	Niveau d'enjeu
Pollution lumineuse de l'éclairage public induite par le développement du territoire	Faible
Déploiement des ENR pouvant porter préjudice à l'environnement (milieux naturels, paysage, nuisances)	Faible
Forte consommation foncière à destination des équipements	Très faible
Dégradation de la qualité des milieux naturels et des continuités écologiques par le développement d'un tourisme de nature	Très faible
Développement d'un tourisme respectueux du patrimoine bâti et naturel	
Développement touristique entraînant un manque de capacité de gestion des eaux usées	Très faible
Impact sur les Natura 2000 « Site des marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » et « Site des buttes gréseuses de l'Essonne »	Très faible
Intégration du cycle de l'eau dans le projet d'aménagement du territoire	Très faible
Développement du nombre de sites pollués	Très faible
Développement d'infrastructures de transport, parkings de covoiturage, aménagements pour l'intermodalité etc pouvant avoir des effets néfastes directs sur l'environnement	Très faible
Pressions sur les ressources du territoire en raison de son attractivité et de son développement	Très faible
Structuration par pôles du territoire permettant de réduire les consommations foncières et les pollutions	Très faible

Incidences retenus	Niveau d'enjeu
nuisances sonores en phase chantier lors de la rénovation des bâtiments	
Développement de l'urbanisation et de l'artificialisation engendrant des incidences sur les milieux agricoles et naturels du territoire et libérant du carbone dans l'atmosphère	Faible
Pollution lumineuse de l'éclairage public induite par le développement du territoire	Faible
Déploiement des ENR pouvant porter préjudice à l'environnement (milieux naturels, paysage, nuisances)	Faible
Forte consommation foncière à destination des équipements	Très faible
Dégénération de la qualité des milieux naturels et des continuités écologiques par le développement d'un tourisme de nature	Très faible
Développement d'un tourisme respectueux du patrimoine bâti et naturel	
Développement touristique entraînant un manque de capacité de gestion des eaux usées	Très faible
Impact sur les Natura 2000 « Site des marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » et « Site des buttes gréaseuses de l'Essonne »	Très faible
Intégration du cycle de l'eau dans le projet d'aménagement du territoire	Très faible
Développement du nombre de sites pollués	Très faible
Développement d'infrastructures de transport, parkings de covoiturage, aménagements pour l'intermodalité etc pouvant avoir des effets néfastes directs sur l'environnement	Très faible
Pressions sur les ressources du territoire en raison de son attractivité et de son développement	
Structuration par pôles du territoire permettant de réduire les consommations foncières et les pollutions	Très faible

Incidences retenus	Niveau d'enjeu
Augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores suite à un développement urbain le long des routes départementales	Modéré
Extension voire création de nouveaux espaces économiques sur le territoire selon les demandes des investisseurs et entrepreneurs	Modéré
Augmentation du nombre de personnes exposées aux risques naturels et technologiques (inondations, mouvements de terrain) et aux nuisances due à un développement urbain au sein des zones d'aléa	Modéré
Développement de constructions résidentielles venant artificialiser les sols et détruire les espaces naturels, agricoles ou forestiers	Faible
Augmentation des émissions de gaz à effet de serre par l'augmentation du nombre de logements et le développement des besoins en mobilité	Faible
Augmentation des besoins en eau potable due à une croissance démographique et économique	Faible
Dégénération des continuités écologiques consécutive d'un développement urbain	Faible
Dégénération des paysages de grands espaces due à un développement urbain en extension	Faible
Développement d'un urbanisme en mitage de l'espace agricole ou naturel	Faible
Protection des milieux permettant la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux inondations	Faible
Développement des installations de production d'énergies renouvelables et des mobilités douces	Faible
Emissions de polluants, surproduction de déchets	Faible

Résumé non technique du PCAET

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Résumé non technique du PCAET

Synthèse des enjeux du territoire

Les différents contextes étudiés dans l'état initial de l'environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage et patrimoine) ont permis d'identifier les enjeux principaux pour le territoire de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

Ces enjeux seront pris en compte lors de l'élaboration du plan d'actions du PCAET.

Contexte	Atouts	Faiblesses	Enjeux identifiés	Enjeux pour le territoire
Environnement physique	<ul style="list-style-type: none"> Un document cadre local en matière de climat élaboré (PCET) Une exploitation de sous-sol encadrée par le schéma départemental des carrières et le SDAGE Seine Normandie Un patrimoine géologique de qualité identifié et protégé Une ressource en eau (hydrographique et hydrogéologique) importante Une amélioration globale de l'état qualitatif des masses d'eau superficielles Un document cadre fixant les objectifs de gestion et de préservation de la qualité des eaux : le SAGE Nappe de Beauce Une unique gouvernance pour la gestion de la ressource en eau potable sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Un territoire classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE pour la Nappe de Beauce et de l'Albien) Un territoire encore dépendant des sources d'énergies fossiles dont le pétrole, source d'émission GES majeure du territoire (environ 30 %) Un centre de traitement des déchets sur le territoire, principale source d'émissions de GES Un SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 annulé Un état de la masse d'eau souterraine « Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce » préoccupant (Etat qualitatif et quantitatif médiocre) Un réseau hydrographique sensible à l'eutrophisation Un classement du territoire en zone vulnérable nitrate 	<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'artificialisation des sols, protéger les zones humides, gérer efficacement les eaux pluviales et maîtriser les rejets d'eaux usées afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines de la Nappe de Beauce et des eaux superficielles. Ainsi, sur la base de l'actualisation de l'état des masses d'eau du territoire, mettre en œuvre des outils pour permettre de répondre aux objectifs de bon état écologique des masses d'eau fixés par le SDAGE Seine- Normandie. Poursuivre la rénovation énergétique du parc de logements du territoire dans le but de réduire la part de la consommation d'énergie allouée au secteur résidentiel Maintenir une bonne qualité de l'air en favorisant les économies d'énergie et en limitant les émissions GES Anticiper la reconversion ou réhabilitation du site d'exploitation de carrière localisé sur les communes de Ballancourt-sur-Essonne et Baulne. Afin de supporter le développement urbain programmé dans le SCoT Val d'Essonne, assurer une adéquation entre les besoins et la ressource en eau potable ainsi qu'une gestion optimale des eaux usées et pluviales grâce à : <ul style="list-style-type: none"> La diversification des sources d'approvisionnement en eau potable (interconnexion des réseaux) ; L'incitation au développement d'un assainissement collectif séparatif, lorsque cela est possible, afin d'améliorer le rendement du réseau et limiter les surcharges hydrauliques au niveau des STEP (apport d'eaux claires parasites) ; Le renforcement de la capacité du réseau d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales ainsi que celle de certaines unités de traitement des eaux (ex : STEP Exona) ; La maîtrise de l'urbanisation Poursuivre dans la reconquête de la qualité de l'eau potable sur le territoire communal de Vayres-sur-Essonne en protégeant cette ressource vitale ou en recherchant des solutions alternatives 	<ul style="list-style-type: none"> Agir sur la rénovation énergétique et la construction de bâtiments (publics/ privés) économies en énergie Préserver les milieux naturels et les ressources Poursuivre la transition énergétique en renforçant le développement des énergies renouvelables Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la qualité de vie Aménager durablement le territoire
Richesses territoriales	<ul style="list-style-type: none"> Un territoire marqué par la présence de vallées naturelles humides (Essonne, Juine, Ecole) ainsi que de coteaux et plateaux calcaires Une diversité de milieux naturels (boisements alluviaux, marais, zones humides, milieux aquatiques, milieux calcicoles, etc.), supports d'une biodiversité remarquable offerte par une géologie et une pédologie particulière De nombreux périmètres de reconnaissance environnementale (3 sites Natura 2000, 1 RNN, 26 ZNIEFF, 3 APB, de nombreux ENS, etc.), des indicateurs d'un intérêt écologique et biologique marqué du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Un territoire urbanisé (près d'un cinquième de la superficie du territoire) Une non-exhaustivité des travaux d'identification de zones humides avérées à partir d'expertises de terrain à l'échelle du territoire Une présence importante d'éléments fragmentant (infrastructures de transport et enveloppes urbaines) pour les continuités écologiques identifiées sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les efforts entrepris en matière de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> Protéger la biodiversité remarquable et ordinaire du territoire ; Préserver les milieux d'intérêt écologique reconnu (3 sites Natura 2000, 26 ZNIEFF, 1 RNN, 3 APB, de nombreux ENS, etc.) ; Sauvegarder les principaux éléments d'intérêt pour la biodiversité et le paysage (bosquets, pelouses calcicoles, marais, ripisylves, zones humides, etc.) ; Poursuivre le recensement des zones humides et la préservation de leur(s) fonctionnalité(s) ; Répondre aux objectifs de la charte du PNR du Gâtinais Français pour les communes concernées ; Limiter le grignotage des terres agricoles et espaces naturels par l'urbanisation en conciliant enjeux de protection/préservation et d'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les milieux naturels et les ressources Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la qualité de vie Aménager durablement le territoire Aller vers des filières économiques plus durables Engager largement les acteurs de la transition énergétique

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Résumé non technique du PCAET

	<ul style="list-style-type: none"> intercommunal ; Un territoire partiellement inclus dans le périmètre du PNR du Gâtinais Français De nombreux plans d'eau et ripisylves, milieux naturels d'accueil pour des espèces caractéristiques notamment dans le cadre de la trame verte et bleue (TVB) Une TVB développée à l'échelle régionale dans le SRCE Île-de-France et SDRIF, des supports de travail pour une déclinaison locale Une politique départementale et communale en faveur du maintien et de la valorisation des espaces naturels 		<ul style="list-style-type: none"> la biodiversité et enjeux de développement du territoire ; ○ Encourager le recours aux espèces d'essence locale pour limiter le développement et l'apport de nouvelles espèces invasives. ● Maintenir et renforcer une diversité paysagère par la préservation des entités naturelles qui animent le territoire (cours d'eau, bosquets, prairies, ripisylves, étangs, alignements d'arbres, etc.) ● Prendre en compte et renforcer la TVB locale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les continuités écologiques à l'échelle de l'ensemble du territoire ; ○ Protéger et gérer les réservoirs de biodiversité identifiés (boisements, cours d'eau, milieux calcicoles, marais, plans d'eau, etc.) ; ○ Préserver les éléments constitutifs des corridors écologiques ; ○ Limiter les obstacles (comblement de certaines coupures urbaines, création d'infrastructures routières, etc.) s'opposant à la libre circulation des espèces. 	
	<p>Risques naturels et technologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> Une bonne connaissance des risques industriels, technologiques et naturels présents sur le territoire (DDRM, DICRIM, PCS, PPRT, etc.) Une absence de risque nucléaire et une faible exposition au risque de feu de forêt Une absence de Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) 	<ul style="list-style-type: none"> En raison d'une géologie particulière (présence d'un sous-sol imperméable), d'une topographie marquée (vallée encaissée à pente douce) et de la présence d'un réseau hydrographique développé, un risque important d'inondation sur le territoire par : <ul style="list-style-type: none"> ○ Débordement de cours d'eau ○ Remontées de nappe ○ Ruissellement des eaux pluviales Un risque non négligeable lié au retrait-gonflement des argiles De façon localisée, un territoire soumis au risque lié à la présence de cavités souterraines La présence de risques technologiques et industriels non négligeables en raison de la présence : <ul style="list-style-type: none"> ○ De trois sites SEVESO ○ De nombreux sites ICPE ○ De risques liés au transport de matières dangereuses (axes routiers, canalisations de gaz naturels et d'hydrocarbures) 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la transition énergétique en renforçant le développement des énergies renouvelables ● Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la qualité de vie ● Aménager durablement le territoire ● Aller vers des filières économiques plus durables ● Engager largement les acteurs de la transition énergétique
	<p>Pollutions, nuisances et déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aucune infrastructure de transport de catégories 1 et 2 recensée sur le territoire L'existence d'une unique structure de gestion des déchets sur le territoire Une gestion efficace des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs établissements générant une pollution de l'air, du sol et/ou du sous-sol (7 établissements recensés au registre des émissions polluantes, 9 sites BASOL) Un territoire concerné par le classement sonore des infrastructures terrestres et la présence de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement 	<ul style="list-style-type: none"> Orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés aux nuisances et sources de pollutions telles que : <ul style="list-style-type: none"> ○ les nuisances sonores, en particulier celles liées aux infrastructures routières ; ○ les sources de pollutions de l'air (4 établissements recensés au registre des émissions polluantes), des sols et sous-sols (9 sites BASOL et une multitude de sites BASIAS)

Résumé non technique du PCAET

		<ul style="list-style-type: none"> Des nuisances lumineuses importantes 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les futurs objectifs du PPBE du département ainsi que les cartes de bruit stratégiques Maintenir et poursuivre les efforts entrepris en matière de gestion des déchets. Intégrer les nouveaux objectifs du PRPGD 	<ul style="list-style-type: none"> Produire des matériaux biosourcés
Energies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> Un document cadre local en matière de climat élaboré (PCET) L'existence d'un schéma départemental pour la transition énergie-climat La valorisation des déchets, principale source d'énergies renouvelables du territoire (Ecosite) 	<ul style="list-style-type: none"> Un territoire encore dépendant des sources d'énergies fossiles dont le pétrole Un mix énergétique déséquilibré, essentiellement orienté vers la valorisation des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Explorer les filières porteuses dans le domaine de l'économie « verte » afin de réduire les émissions GES et lutter contre le changement climatique Anticiper les évolutions du climat à venir afin de limiter la dépendance aux énergies fossiles et d'encourager la transition énergétique, en : <ul style="list-style-type: none"> Favorisant les énergies renouvelables à partir des ressources locales dans la continuité du SCoT précédent ; Soutenant le mix énergétique notamment en développant les constructions bioclimatiques ; Encourager la réhabilitation du parc de logements anciens ; Préservant les « puits de carbone » ou en compensant leur disparition. Encourager la poursuite du développement des énergies renouvelables et sa diversification dans le respect du paysage naturel et patrimonial du territoire Développer des solutions alternatives visant à réduire les émissions de GES liées aux transports routiers (écomobilité : ferromobilier, covoiturage, liaisons douces, etc.) S'appuyer sur la présence du Schéma Régional Éolien pour entamer la réflexion et fixer des orientations et objectifs en matière de développement de l'énergie éolienne 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la transition énergétique en renforçant le développement des énergies renouvelables

Rappel des éléments de diagnostic et de la stratégie PCAET

Consommations énergétiques du territoire

Les consommations énergétiques du territoire de la CC du Val d'Essonne représentent en 2017 :

1 200 GWh, soit 16,1 MWh/hab.

(14,7 MWh/hab. à l'échelle départementale)

Ces consommations ont légèrement diminué (-4%) entre 2005 et 2017.

Les secteurs à enjeux du territoire sont :

- Les Bâtiments : 56% des consommations du territoire, dont 44% pour le secteur résidentiel et 12% pour le tertiaire, essentiellement liées au chauffage.
- Les Transports routiers (40%)

(Source Energif 2017)

Bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire **ont diminué entre 2005 et 2021 de 32%**, passant de 465 ktCO2eq à 317 ktCO2eq. Cette dernière année correspond à l'année pour laquelle les émissions ont été les plus faibles. La diminution la plus importante a eu lieu entre 2010 et 2012, puisque les émissions de GES sont passées de 460 ktCO2eq à 375 ktCO2eq, soit une baisse de 18%. Sur les dernières années, la baisse des émissions ralentie.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

En 2021, les émissions de GES du territoire étaient principalement dues au **secteur routier** (34 % des émissions), mais également au **traitement des déchets (31 %) et au résidentiel (20 %)**. Comme expliqué précédemment, le territoire présente des axes générant une circulation importante (l'A6 notamment et plusieurs départementales). Cela génère davantage d'émissions de GES en lien avec ce secteur. De plus, les migrations pendulaires sont élevées sur le territoire et engendrent beaucoup de déplacements à certaines périodes de la journée.

Emissions de polluants atmosphériques :

En 2017, les émissions de polluants atmosphériques du territoire de la CC du Val d'Essonne sont de :

- 709 tonnes de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques - COVNM (émissions naturelles et secteur résidentiel - produits solvantés),
- 697,5 tonnes de NO_x (secteurs transports routiers et traitement des déchets)
- 149,9 tonnes de PM10 (secteurs résidentiel - chauffage bois et agricole)
- 98,2 tonnes de PM2.5 (secteurs résidentiel - chauffage bois et transports routiers)
- 68,4 tonnes de NH₃ (secteur agricole)
- 18,1 tonnes de SO₂ (secteurs résidentiel et traitement des déchets)

Pour l'ensemble de ces polluants, les émissions ont diminué entre 2005 et 2017, grâce à l'amélioration des performances des systèmes de filtration des fumées pour le traitement des déchets, des véhicules thermiques et des appareils de chauffage au bois.

Les secteurs à enjeux du territoire sont :

- Les Transports routiers,
- Les Bâtiments (résidentiel et tertiaire),
- L'Agriculture et
- Le Traitement des déchets (35% des émissions).

(Source : AirParif 2020)

Séquestration nette de carbone :

Un stock de carbone avoisinant **6 125 ktCO₂e**

En 2017, le territoire a émis environ 351 kt eq. CO₂.

Dans le même temps, les sols et espaces naturels ont stocké **environ 28 ktCO₂e**.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Résumé non technique du PCAET

- Les capacités de stockage de carbone du territoire sont aujourd’hui **8x moins importantes** que les émissions constatées.
(Source modèle ADEME ALDO)

Les énergies renouvelables :

Résumé non technique du PCAET

En 2017, la production d'énergies renouvelables du territoire de la CC du Val d'Essonne est d'environ :

253,5 GWh, soit un taux de couverture des besoins énergétique du territoire de 21%

(Part des EnR dans la consommation finale en France en 2019 = 17,2%)

Une production majoritairement portée par la valorisation énergétique des déchets, via l'Ecosite de Vert-le-Grand (électricité, biométhane, bioénergie...).

Les filières à enjeux du territoire (potentiels à mobiliser) sont :

- Le solaire photovoltaïque,
- La méthanisation,
- Le bois-énergie,
- Les filières thermiques (solaire thermique, géothermie) et
- L'éolien (petit et grand).

Potentiel de chaleur fatale ou énergie de récupération :

Le potentiel de récupération de chaleur sur le territoire de la CC du Val d'Essonne a été estimé en 2015 à :

1 650 GWh

(seule une partie de ce gisement est aujourd'hui réellement récupérée)

Les secteurs à enjeux du territoire sont :

- Les Bâtiments (résidentiel et tertiaire et industriel, via la récupération de chaleur fatale des eaux usées en pied d'immeuble ou via des procédés industriels)
- Le Centre de valorisation des déchets (via récupération de la chaleur des fumées et vapeur de l'incinération)
- Les Gisements des collecteurs d'assainissement

(Source Energif 2017)

Les effets du dérèglement climatique :

+ 0,3°C par décennie enregistré en Ile de France entre 1959 et 2009

+4°C à l'horizon 2100 (si aucune action politique climatique n'est prise aujourd'hui)

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Résumé non technique du PCAET

Le territoire de la CC du Val d'Essonne doit s'adapter aux effets du dérèglement climatique, qui entraînera d'ici 2100, par rapport à la période 1976-2005 :

- Une **augmentation du nombre de journées chaudes** de l'ordre de 16 jours (avec action climatique) à 45 jours de journées chaudes (sans action climatique) ;
- Une **diminution du nombre de gelées** de l'ordre de 20 journées (avec action climatique) à 30 journées (sans action climatique).
- Un **sol de plus en plus sec** en toute saison (augmentation de 2 à 4 mois de la saison sèche) ;
- Des besoins de chauffage en baisse, mais des **besoins de climatisation en hausse** ;
- Une évolution des **phénomènes toujours plus extrêmes** à envisager.

Les enjeux prioritaires sont :

- Préserver la ressource en eau ;
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité ;
- Réduire la vulnérabilité des activités et des populations face aux risques ;
- Anticiper et réduire la précarité énergétique des ménages.

Stratégie PCAET de la CC du Val d'Essonne

Pour lutter contre le changement climatique, la CC du Val d'Essonne, s'est fixée des objectifs en termes de :

- Réduction des émissions de GES de -36% entre 2012 et 2030 (objectif 234 ktCO₂e émises en 2030) et de -71% d'ici 2050.
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques de -49,3% entre 2005 et 2030 et -59% d'ici 2050.
- Réduction des consommations énergétiques : 755 GWh de consommation en 2030, soit -40% par rapport à 2005.

Couverture des besoins énergétiques du territoire de 33 %, soit une production de 754 GWh en 2030 (production x3).

1. Scénario et justification des choix retenus

Le scénario retenu s'appuie sur les enjeux identifiés dans le diagnostic, des potentiels du territoire et des plans ou programmes déjà engagés sur la Communauté de communes.

Le volet Air-Energie-Climat se décline autour de six axes structurants :

1. Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables ;
2. Développer et encourager la mobilité durable ;
3. Aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique ;
4. Préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air ;
5. Développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique ;
6. La CCVE, une communauté de communes exemplaire.

2. Etude du plan d'actions

Les incidences potentielles du plan d'action du PCAET sur les thématiques environnementales sont présentées dans les tableaux pages suivantes. Les cases vertes présentes les incidences positives, les rouges les incidences négatives, les grises signifient qu'il n'y a pas d'incidence (thématique non concernée, les cases restent vides).

Les incidences ont été évaluées sur l'ensemble des thématiques environnementales à savoir : **santé humaine, eau, air, sols, biodiversité, paysage, risques naturels, nuisances, ressources matières, ressources énergétiques et climat.**

Pour l'ensemble des **33 actions, réparties dans les 6 axes stratégiques** du plan d'action PCAET :

AXE 1 : Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables

- 1.1. Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services de l'Espace conseil France Rénov'
- 1.2. Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services d'un Conseil en Énergie Partagé pour l'ensemble des communes de la CCVE
- 1.3. Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique
- 1.4. Mettre en œuvre le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération
- 1.5. Inciter à l'achat d'énergie issue des outils de production d'énergies renouvelables
- 1.6. Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective

Accusé de réception En préfecture
091-289100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Résumé non technique du PCAET

AXE 2 : Développer et encourager la mobilité durable

- 2.1. Promouvoir, développer et suivre les services de transports collectifs, l'intermodalité et l'électromobilité
- 2.2. Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables et promouvoir la pratique cyclable
- 2.3. Encourager les Plans de Mobilité Employeur
- 2.4. Encourager le covoiturage
- 2.5. Travail sur la logistique urbaine et la gestion du dernier kilomètre

AXE 3 : Aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique

- 3.1. Assurer le suivi des objectifs du SCoT - AEC
- 3.2. Définir et mettre en œuvre des outils d'observation en aménagement et urbanisme durable
- 3.3. Concevoir les nouvelles opérations d'aménagement en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique
- 3.4. Préserver les espaces de nature en ville existants et favoriser le développement des espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et la captation carbone (projets de renaturation)
- 3.5. Définir des stratégies de sobriété foncière (habitat, développement économique, mobilité, commerces)

AXE 4 : Préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air

- 4.1. Protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative
- 4.2. Restaurer les milieux aquatiques et prévenir le risque inondation
- 4.3. Préserver et renforcer la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone
- 4.4. Diminuer les sources de déchets et augmenter les actions de valorisation
- 4.5. Protéger le patrimoine paysager et hydraulique
- 4.6. Assurer un suivi de la gestion du foncier forestier

AXE 5 : Développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique

- 5.1. Mettre en œuvre le Plan Alimentaire Territorial
- 5.2. Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique
- 5.3. Etudier les zones d'activités dans une perspective de requalification et d'optimisation foncière et mener les actions qui en découlent
- 5.4. Favoriser des pratiques touristiques durables
- 5.5. Amener à un usage numérique plus responsable

- 5.6. Assurer le développement de partenariats

- 5.7. Soutenir financièrement les initiatives climat-air-énergie exemplaires des acteurs du territoire

AXE 6 : La CCVE, une communauté de communes exemplaire

- 6.1. Instaurer une gouvernance territoriale
- 6.2. Mettre en œuvre un programme global de communication/sensibilisation/animation
- 6.3. Mettre à jour le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre
- 6.4. Devenir un territoire pilote

Incidence du plan d'action du PCAET sur la santé humaine :

La mise en œuvre du plan d'action du PCAET aura de nombreuses incidences positives sur la santé humaine, notamment dans le cadre de l'amélioration de l'habitat, des bâtiments publics, de la promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture (exercice physique) et l'amélioration du cadre de vie.

Incidence du plan d'action du PCAET sur la santé :

La mise en œuvre du plan d'action du PCAET aura de nombreuses incidences positives sur la santé humaine, notamment dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques des logements, de la promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture (exercice physique) et l'amélioration du cadre de vie.

Incidence du plan d'action du PCAET sur l'eau :

La mise en œuvre du plan d'action du PCAET n'aura que peu d'incidences négatives sur l'eau. Les phases de chantier (rénovation énergétique des logements, des bâtiments publics et installations d'EnR) seront les principales sources potentielles de consommations d'eau et de pollutions des eaux superficielles, en cas de déversement de produits polluants. La seule incidence, de niveau « Moyen », sera l'augmentation des consommations d'eau potable liées à l'accueil des nouveaux habitants, suite aux aménagements de nouveaux quartiers, même si globalement, ces nouvelles installations seront plus économes.

Incidence du plan d'action du PCAET sur l'air :

La mise en œuvre du plan d'action du PCAET a pour but d'améliorer la qualité de l'air. Il n'aura donc que très peu d'incidences négatives sur l'air. Les phases de chantier (rénovation énergétique des logements, des bâtiments publics et installations d'EnR) seront les principales sources de pollutions de l'air. La pollution de l'air sera principalement due à l'émission de particules fines et de gaz à effet de serre. Les installations d'EnR (éoliennes, panneaux solaires) contribueront à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air.

Résumé non technique du PCAET

principales sources potentielles de pollutions atmosphériques (poussières et COVNM). Et une seule incidence, de niveau « Moyen », a été recensée, il s'agit du développement de la filière bois-énergie, qui peut potentiellement provoquer des émissions de poussières en cas de mauvaise combustion ou de filtre à fumées insuffisant.

Incidences du plan d'action du PCAET sur les sols :

Les sols seront globalement impactés positivement par la mise en œuvre du plan d'action du PCAET car celui-ci encourage, comme le SCoT, la réduction de l'étalement urbain et de la consommation foncière. Les sols pourraient être impactés négativement par des pollutions ponctuelles lors des chantiers de rénovation énergétique des logements ou des bâtiments publics, ou lors des implantations d'installations d'EnR. Cependant, l'incidence la plus notable (niveau « Moyen ») reste l'imperméabilisation des sols liés au déploiement des infrastructures cyclables (pistes et aires de stationnement), qui entraîneront une imperméabilisation des sols.

Incidences du plan d'action du PCAET sur la biodiversité (faune, flore, espaces naturels) :

Certaines actions importantes pour réduire les consommations d'énergies et les émissions de GES peuvent avoir des conséquences néfastes sur la biodiversité, si elles ne sont pas menées en conscience de ces impacts. C'est le cas des rénovations énergétiques, des implantations d'installations d'énergies renouvelables ou des aménagements d'infrastructures pour la pratique du vélo. La première cause de l'effondrement de la biodiversité est la disparition et la fragmentation des milieux naturels par les aménagements urbains et routiers. Il est donc essentiel que la mise en œuvre du plan d'action du PCAET tienne compte de cette fragilité, afin de ne pas nuire davantage à la biodiversité.

Incidences du plan d'action du PCAET sur les paysages :

Les actions du plan d'action du PCAET qui impacteront négativement les paysages concernent la rénovation énergétique des bâtiments, en cas de modification significative de l'aspect extérieur du bâtiment ayant subi les travaux, et le développement des énergies renouvelables, notamment pour les installations d'envergure comme les parcs éoliens, les unités de méthanisation ou les parcs solaires au sol (ces installations feront l'objet d'une étude d'impact spécifique). Toutes les autres actions du plan d'action du PCAET auront soit des impacts positifs, soit aucun impact sur les paysages. En effet, la plupart vont dans le sens d'une réduction de l'étalement urbain, d'une amélioration de l'intégration paysagère des constructions ou activités et la sensibilisation des acteurs du territoire à la préservation des

paysages.

Incidences du plan d'action du PCAET sur les risques naturels :

Le plan d'action du PCAET n'a que des incidences positives sur les risques naturels car il permet de mieux les prévenir et de les anticiper par les aménagements, mais aussi par la sensibilisation des acteurs locaux.

Incidences du plan d'action du PCAET sur les nuisances (bruit, odeur, poussières, vibrations) :

La mise en œuvre des actions du PCAET provoquera des nuisances, quasi exclusivement lors des phases de chantier pour : la rénovation énergétique des bâtiments, l'implantation des installations d'EnR, la construction de nouveaux quartiers et les aménagements liés à la restauration des cours d'eau ou à la lutte contre les inondations. L'incidence de niveau « Moyen » concerne les nuisances liées aux installations d'EnR en phase d'exploitation. En effet, un parc éolien peut provoquer des nuisances sonores, une unité de méthanisation des bruits et des poussières liés aux transports des biodéchets, une chaufferie bois des bruits et des poussières liés au transport et à la livraison du bois.

Incidences du plan d'action du PCAET sur les ressources matières :

La mise en œuvre du plan d'action du PCAET va engendrer des consommations de ressources matières (matières premières, matériaux et matériels), pour la rénovation énergétique des bâtiments, la construction des installations de production d'EnR, les aménagements de nouveaux quartiers ou de zones d'activités, la restauration des milieux aquatiques ou des paysages. Cependant, ces actions se feront dans une approche d'économie circulaire, et permettront ensuite de réduire les consommations d'énergie, les émissions de GES et sur la durée de vie des installations, de réduire l'impact carbone global.

Incidences du plan d'action du PCAET sur les ressources énergétiques :

Globalement, le plan d'action du PCAET a pour objectif de réduire les consommations d'énergies, notamment fossiles, et de verdier le mix énergétique du territoire, dans le but de réduire les émissions de GES, mais aussi la dépendance du territoire aux énergies importées. La mise en œuvre de ce plan a donc de nombreuses incidences positives sur les ressources énergétiques. Les seules incidences négatives concernent les consommations énergétiques liées aux travaux de rénovation des bâtiments, de construction et fonctionnement des installations d'EnR, ainsi que les futures consommations énergétiques liées à

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

l'accueil de nouvelles populations. Une vigilance est toutefois à noter sur le recours à la climatisation qui risque d'augmenter dans un contexte de changement climatique, ainsi que de possibles effets rebonds dans le cadre des rénovations énergétiques (dérives de consommations liées aux mésusages des bâtiments rénovés). Les actions prévues, de sensibilisation de la population et des acteurs locaux, seront donc nécessaires.

Incidences du plan d'action du PCAET sur le climat :

Globalement, le plan d'action du PCAET a pour objectif de réduire les émissions de GES et de s'adapter au changement climatique. La mise en œuvre de ce plan a donc de nombreuses incidences positives sur la lutte et l'adaptation au changement climatique. Les seules incidences négatives concernent les émissions de GES liées aux travaux de rénovation des bâtiments, de construction des installations d'EnR ou d'aménagement du territoire, ainsi que les futures émissions de GES supplémentaires liées à l'accueil de nouvelles populations. Par ailleurs, les nombreuses actions de sensibilisation, de l'ensemble des acteurs locaux, ainsi que les Solutions Fondées sur la Nature définies, permettront d'élaborer une stratégie d'adaptation, afin que le territoire de la CC du Val d'Essonne améliore sa résilience face au changement climatique.

Incidences du plan d'action du PCAET sur le site Natura 2000

Les aménagements et constructions étant proscrits dans les zones NATURA 2000, aucune action du plan d'action PCAET de la CC du Val d'Essonne n'aura d'incidences négatives sur les sites NATURA 2000 du territoire. A contrario, les actions de préservation, restauration des espaces naturels et de sensibilisation permettront de mieux connaître les milieux et leur fonctionnement et d'éduquer la population et les acteurs locaux à la préservation de la biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives notables

Thématique environnementale	Rappel de l'incidence négative forte ou moyenne	N° action PCAET	Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives notables	Incidences résiduelles : moyenne, faible, très faible, non significative
Santé				
Eau	Aucune			
Air	<p>Lors de la phase de chantier, la construction des installations de production d'EnR pourra être à l'origine d'émissions de polluants atmosphériques (poussières, COVNM).</p> <p>La filière bois-énergie, peut également provoquer des émissions de poussières (PM10 et PM2.5), en cas de mauvaise combustion du bois (importance de la qualité du bois, de son taux d'humidité et de son origine) ou de système de filtration des fumées insuffisant.</p> <p>Les filières méthanisation et bois-énergie génèrent également des transports et des livraisons de biomasse (biodéchets ou bois) qui peuvent être à l'origine d'émissions de polluant atmosphériques (NO_x, poussières).</p>	1.4	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre une charte chantier propre. Promouvoir les installations performantes, équipées de filtres à fumées. Sensibilisation à la qualité du bois utilisé (essence, taux d'humidité). Optimiser les transports liés à l'exploitation des installation d'EnR (biodéchets, digestat et de bois). Mettre en place un règlement et des plans de circulation permettant de réduire au maximum les nuisances pour les riverains (fréquences et horaires de livraison, vitesse de circulation, itinéraires, formation des chauffeurs...). 	Non significative
Sols	<p>La création des infrastructures permettant la pratique du vélo : pistes cyclables et aires de stationnement vélo, induites par la mise en œuvre de cette action, va engendrer une imperméabilisation des sols.</p>	2.2	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser, au maximum, des espaces déjà artificialisés pour implanter les nouvelles pistes cyclables et aires de stationnement vélo. 	Très faible
Biodiversité	<p>Les travaux d'isolation des combles et d'isolation par l'extérieur des logements et bâtiments publics peuvent réduire l'accès à des gîtes (chiroptères et oiseaux).</p>	1.1 et 1.2	<ul style="list-style-type: none"> Informier et sensibiliser les particuliers et les entreprises du bâtiment à la préservation de la biodiversité. Travailler avec les associations locales pour la prévention et les repérages. Laisser les combles accessibles, installer des nichoirs. 	Non significative
	<p>Les implantations d'installations de production d'EnR au sol (parcs éoliens, unités de méthanisation, parcs solaires) entraîneront la destruction de milieux.</p> <p>En phase d'exploitation, ces installations auront des impacts sur la faune.</p>	1.4	<ul style="list-style-type: none"> Choix du lieu d'implantation : éviter les zones écologiquement sensibles : haies, fourrés, mares. Limiter l'emprise du projet, le dimensionner pour réduire au maximum les impacts : disposition, hauteur des installations. Ne pas utiliser de produits chimiques en phase chantier, puis pour l'entretien du site (débroussaillage du site). 	Faible
Paysage	<p>Les travaux d'isolation par l'extérieur peuvent modifier de façon notable l'aspect extérieur des bâtiments rénovés (logements, bâtiments publics).</p>	1.1 et 1.2	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas réaliser d'isolation par l'extérieur sur les bâtiments classés ou patrimoniaux ou garantir le maintien de l'aspect extérieur du bâtiment. 	Non significative
	<p>Les installations d'EnR d'envergure : filières grand éolien, méthanisation, parc solaire au sol, auront un impact dans le paysage.</p>	1.4	<ul style="list-style-type: none"> Choix du lieu d'implantation, éviter les co-visibilités avec des éléments remarquables du paysage. Limiter l'emprise du projet, le dimensionner pour réduire au maximum les impacts sur les paysages : disposition, hauteur des installations. Favoriser l'intégration paysagère des installations par la plantation de haies. 	Moyenne
Risques naturels	Aucune			
Nuisances	<p>La phase de chantier est génératrice de nuisances (terrassement, circulation et fonctionnement d'engins).</p> <p>Ensuite, en phase exploitation, certaines installations d'EnR peuvent être génératrices de bruit, d'odeur, de poussières ou de gêne visuelle pour les riverains.</p>	1.4	<ul style="list-style-type: none"> Choix du lieu d'implantation : éloignement des espaces habités. Limiter la puissance et la hauteur des installations. Eviter les co-visibilités directes des installations avec les riverains. Mettre en œuvre une charte chantier propre. Définir et faire appliquer un règlement de gestion du site afin de limiter au maximum les nuisances pour les riverains. 	Faible
Ressources matières	<p>Les travaux de rénovation énergétique des logements et bâtiments publics vont entraîner des consommations de matériaux, matières premières et matériels pour les travaux d'isolation, les changements de mode de chauffage, de système de ventilation ou de production d'énergie.</p>	1.1 et 1.2	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les quantités de matériaux utilisés, éviter le gaspillage lors du chantier. Utiliser des matériaux biosourcés, géosourcés ou à faible énergie grise afin de limiter leur empreinte carbone. Utiliser des matériaux durables dans le temps afin de pouvoir allonger la durée de mise en œuvre / d'utilisation. Avoir une gestion exemplaire des déchets de chantier : réduire, trier, valoriser. 	Faible
	<p>Les travaux de construction des installations de production d'EnR</p>	1.4	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les quantités de matières premières et de matériaux utilisés, éviter le gaspillage lors du chantier. 	Faible

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

	<p>vont entraîner des consommations de matières premières et de matériaux.</p> <p>En fin de vie, ces installations vont également générer des déchets qui ne seront peut-être pas tous valorisables.</p>		<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des matériaux biosourcés, géosourcés ou à faible énergie grise afin de limiter leur empreinte carbone. Utiliser des matériaux durables dans le temps afin de pouvoir allonger la durée de mise en œuvre / d'utilisation. Utiliser les filières de valorisation en fin de vie. 	
	<p>Les travaux de construction des infrastructures vélo (pistes cyclables et aires de stationnement vélo) vont entraîner des consommations de matières premières et de matériaux.</p>	2.2	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser, au maximum, des espaces déjà artificialisés pour implanter les nouvelles pistes et aires de stationnement vélo. Réutiliser les matériaux sur place. Utiliser des matériaux et des méthodes de mise en œuvre qui limitent les consommations de matières premières, d'énergies et les émissions de GES. 	Non significatives
	<p>Les travaux d'aménagement et les constructions des nouvelles opérations d'aménagement vont entraîner des consommations de matières premières et de matériaux.</p>	3.3	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les espaces déjà urbanisés. Réutiliser les matériaux sur place (terrassements, matériaux de déconstruction). Utiliser des matériaux et des méthodes de construction qui limitent les consommations de matières premières, d'énergies et les émissions de GES. 	Faible
Ressources énergétiques	<p>Les travaux de construction des installations de production d'EnR vont entraîner des consommations d'énergies.</p> <p>Puis, en phase d'exploitation, ces installations vont consommer de l'énergie</p>	1.4	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les consommations d'énergie en phase de construction (outils performants, pratiques durables) et en phase d'exploitation, par le choix d'installations performantes. Acheter de l'énergie verte. 	Très faible
	<p>L'accueil de nouveaux habitants entraînera obligatoirement de nouvelles consommations énergétiques.</p>	3.3	<ul style="list-style-type: none"> Concevoir des logements passifs, qui utilisent l'exposition naturelle pour l'éclairage et consomment très peu d'énergie pour le chauffage. Pour les autres usages, installer des appareils durables et performants. Favoriser par les aménagements les mobilités actives. 	Faible
Climat	<p>Les travaux de construction des installations de production d'EnR vont entraîner des émissions de GES pour produire et transporter les installations.</p>	1.4	<ul style="list-style-type: none"> Faire appel à des entreprises locales Utiliser des matériaux et produits locaux Utiliser des matériaux biosourcés, géosourcés ou à faible énergie grise afin de limiter leur empreinte carbone 	Compensée par les émissions évitées
	<p>Les travaux liés aux nouvelles opérations d'aménagement vont entraîner des émissions de GES, durant la phase travaux.</p> <p>Puis, après l'accueil des nouvelles populations, celles-ci vont émettre des GES supplémentaires (chauffage, climatisation, déplacements).</p>	3.3	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des matériaux et des méthodes d'aménagement de construction qui limitent les émissions de GES en phase de travaux, puis d'exploitation Favoriser les installations décarbonées Favoriser par les aménagements les mobilités actives. 	Très faible
NATURA 2000	Aucune			

3. Lien entre le plan d'actions du PCAET et le DOO

En complément des mesures prises par le DOO, le SCOT-AEC développe au sein de son volet PCAET des actions à mettre en place afin de permettre l'atteinte des trajectoires visées par le territoire en termes de consommation énergétique, de production d'énergies renouvelables et de d'amélioration de la qualité de l'air.

Les liens des dispositions du DOO en relation avec les thématiques abordées dans le PCAET sont listés ci-après.

Axe 1 : Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables

Liens avec le DOO :

- R11. Favoriser le développement de projets d'urbanisme et d'habitat durables
- P80. Valoriser et rénover le patrimoine bâti existant
- P81. Maîtriser la demande en énergie dans les nouvelles constructions ;
- P33. Intégrer les enjeux de transition écologique et énergétique
- P82. Permettre le développement de filières de productions d'énergies "propres" renouvelables
-

Axe 2 : Développer et encourager la mobilité durable

Liens avec le DOO :

- P.9 Développement autour des transports collectifs
- P10. Promouvoir un usage raisonnable de la voiture et développer les modes actifs
- P11. Promouvoir un usage raisonnable de la voiture et développer les modes actifs
- R3./ R4. Instaurer la culture de la mobilité durable et décarbonée
- P32. Aménager des zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales de haute qualité paysagère et environnementale
- R23. Inciter aux modes de livraison décarbonés pour la logistique de proximité
- P44. Cadrer l'implantation d'équipement logistique commerciale de proximité
- P49. Mailler et irriguer le territoire par les voies douces

Axe 3 : Aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique

Liens avec le DOO :

- P12. Prioriser le renouvellement urbain
- P13. Recentrer les extensions de chaque commune
- P19. Réinvestir prioritairement les centralités et le tissu urbain existant
- P31. Intégrer les impératifs d'une consommation foncière maîtrisée
- P66. Réintégrer la nature au sein des espaces urbains
- R11. Favoriser le développement de projets d'urbanisme et d'habitat durables
- P80. Valoriser et rénover le patrimoine bâti existant
- P.81 Maîtriser la demande en énergie dans les nouvelles constructions
- R41. Préserver les sites et espaces naturels
- P73. Favoriser une gestion globale de l'eau
- P65. Réintégrer la nature au sein des espaces urbains
- P66. Préserver les sites et espaces naturels
- P28. Permettre et encadrer le développement des entreprises existantes hors zones d'activités économiques
- P58/ P60. Préserver les sites et espaces naturels
- P25. Optimiser les zones d'activités existantes
- P38. Favoriser en périphérie l'accueil des commerces d'importance
- P44. Cadrer l'implantation d'équipement logistique commerciale de proximité
- P66. Préserver les sites et espaces naturels

Axe 4 : Préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air

Liens avec le DOO :

- 67 Améliorer la qualité chimique et écologique des masses d'eau
- P68/ P69/ P70/ P71/ P72/ P73/ R42/ R43/ R44. Sécuriser l'approvisionnement et assurer la qualité de la ressource
- P74/ P75/ R45/ R46. Préserver les habitats naturels

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- P52/ P55/ P57/ P58/ P60/ R38/ P65. Préserver la trame bleue de la CCVE
- P52/ P53/ P54/ P55/ P56/ P57/ P58/ P59/ P60/ P63/ P64/ P65/ R35/ R36/ R37/ R38/ R40/ R41. Préserver la trame bleue de la CCVE
- P83. Renforcer le système de gestion et de valorisation des déchets
- P82. Permettre le développement de filières de productions d'énergies "propres" et renouvelables
- P47. Identifier et protéger les éléments de patrimoine et les paysages à préserver
- R25. Mettre en valeur le patrimoine naturel
- P57. Préserver les sites et espaces naturels
- P73. Favoriser une gestion globale de l'eau

Axe 5 : Développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique

Liens avec le DOO :

- P23. Soutenir l'activité agricole et la filière agro-alimentaire, appuyer et promouvoir les circuits courts de proximité
- P51. Maintenir la vocation des espaces agricoles
- R18. Conforter les filières Bas Niveaux d'Intrants et légumineuses
- P25. Optimiser les zones d'activités existantes
- P28. Permettre et encadrer le développement des entreprises existantes hors zones d'activités économiques
- P31. Intégrer les impératifs d'une consommation foncière maîtrisée
- P42. Assurer les conditions d'insertion urbaine, naturelle et paysagère harmonieuse des équipements implantés au sein des pôles commerciaux
- R21. Assurer les conditions de maintien ou d'accueil des activités commerciales en centralités
- P46. Promouvoir un tourisme durable pour tous P48/ P49/ R28/ R29/ R30/ R31

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Suivi de l'élaboration du SCoT-AEC

Suivi du SCoT-AEC

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de l'élaboration du SCoT-AEC. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux objectifs retenus dans le document d'aménagement, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, la CCVE devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement. Afin de suivre l'application et les effets des orientations et objectifs retenus dans le SCoT-AEC, les indicateurs suivants ont été retenus :

	Objectifs	Indicateurs proposés
	Préserver les paysages et continuités écologiques des vallées de la Juine et de l'Essonne	Respect des coupures d'urbanisation Intégration d'un recul de constructibilité vis-à-vis des cours d'eau Protection des éléments de paysage aux PLU Classement en zone naturelle ou agricole des vallées de l'Essonne et de la Juine Déclinaison de la TVB dans les documents infra
Indicateurs sur le paysage, la biodiversité et les milieux naturels	Protection des continuités écologiques et des berges	Nombre d'installations de tourisme nautique sur les berges Surface de boisement sur le territoire Nombre de mouvements de terrain sur les berges OAP thématiques TVB des PLU Occupations des sols et protection du patrimoine naturel sur les réservoirs et corridors écologiques repérés
	Protection des milieux contre les espèces invasives	Suivi de la présence d'espèces invasives sur le territoire
	Protection des sites Natura 2000 du territoire	Suivi Natura 2000 issus des DOCOB
	Adapter les constructions aux caractéristiques des villages	Déclinaison des objectifs du SCoT-AEC au sein des OAP sectorielles et des opérations d'aménagement

Suivi de l'élaboration du SCoT-AEC

	Objectifs	Indicateurs proposés
Indicateurs sur la consommation foncière	Maintien de la qualité des terres agricoles face aux développements des EnR et de l'urbanisation	Nombre d'ha d'espaces agricoles consommés
	Développer le territoire dans une logique de pôles	Nombre de logements construits par commune Nombre d'habitants par commune Nombre d'établissements publics construits par commune Nombre d'entreprises implantées par commune
	Respecter la trajectoire ZAN du SCoT-AEC en respectant les enveloppes inscrites au sein du DOO	Nombre d'ha en ENAF consommés sur le territoire

	Objectifs	Indicateurs proposés
Indicateurs sur la ressource en eau	Protéger la disponibilité de la ressource en eau	Etat des lieux du SDAGE Seine-Normandie Nombre d'arrêté de restriction des usages de l'eau
		Taux de protection de la ressource en eau Règlement graphique et écrit du PLU
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Etat des lieux du SDAGE Seine-Normandie
	Protéger les cours d'eau et	Etat des lieux du SDAGE Seine-

	plans d'eau du territoire	Normandie
	Adapter le développement du territoire avec la disponibilité en eau potable	Evolution du nombre d'abonnés Nombre de captages nécessaires pour assurer la desserte en eau potable Taux de rendement

	Objectifs	Indicateurs proposés
Indicateurs sur les risques naturels	Protéger les populations et le bâti des inondations par débordement de cours d'eau et ruissellement	Nombre d'arrêté de catastrophe naturelle pour inondation par débordement de cours d'eau
	Protéger les populations et le bâti des mouvements de terrain	Nombre d'arrêté de catastrophe naturelle pour sécheresse Nombre d'arrêté de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain, effondrement, glissements

Suivi de l'élaboration du SCoT-AEC

	Objectifs	Indicateurs proposés
Indicateurs sur les risques technologiques	Concentrer les activités génératrices de nuisances et de risques dans les zones d'activités	Suivi du nombre d'ICPE sur le territoire Localisation des sites
	Protéger les populations face aux incidents industriels	Nombre de personnes vulnérables dans les PPRT
Indicateurs sur les pollutions	Préservation des habitants vis-à-vis des activités polluantes	Suivi des sites BASOL et établissements inscrits au registre des émissions polluantes
	Maintien d'espaces de respiration au sein des tissus urbains participant également au maintien d'ilots de fraicheur	Suivi du type de milieux artificialisés Suivi de l'artificialisation
	Assurer une gestion efficace des eaux usées	Taux de STEP conformes sur le territoire Nombre de permis de construire accordés sur les secteurs rattachés à une station d'épuration non-conforme
	Réinvestir les friches	Suivi du nombre de sites réhabilités
	Préservation de la santé des habitants vis-à-vis des nuisances sonores	Nombre d'opération venant densifier le tissu urbain réalisées dans la zone tampon autour des infrastructures génératrices de nuisances sonores
	Structurer une filière de recyclage, réutilisation des matériaux sur le territoire	Suivi de l'activité du site

	Objectif du PLU	Indicateurs proposés
Indicateurs sur l'Air, l'Énergie et le Climat	Réduire les émissions de GES issues du secteur résidentiel et des transports	Evolution des émissions de GES sur le territoire du SCoT-AEC
	Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique	Production d'énergie renouvelable sur la CCVE
	Réduire les consommations d'énergie sur le territoire, notamment dans le domaine du résidentiel et des mobilités	Evolution de la consommation d'énergie

Pour les indicateurs de suivi des fiches actions PCAET, ceux-ci sont associés à chaque fiche-action. Se reporter aux annexes du SCoT-AEC.

Dispositif de suivi environnemental du PCAET

Pour chaque mesure correctrice proposée lorsqu'une action a une incidence négative sur l'environnement, un indicateur de suivi est renseigné et permet de suivre l'impact du projet PCAET sur les composantes environnementales ciblées.

Il est également à noter qu'une gouvernance territoriale spécifique sera mise en place pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme PCAET, en association étroite avec l'Etat (cf. Action 6.1 du Plan Climat Air Energie Territorial).

Cette instance s'articulera autour d'un comité de pilotage composé des élus et agents référents de la CCVE, des représentants des services de l'Etat, de la Région IDF et du Département de l'Essonne, du PNR et des établissements publics et syndicats du territoire (énergie et eau).

Il se réunira au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250615384926-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Suivi de l'élaboration du SCoT-AEC

- d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.
- Le chef de projet PCAET désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :
- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions. Portage et pilotage de la politique climat air énergie.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025